

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 27 FEVRIER 2017 à 18h00</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
52	44	4	3	1	20 février 2017

**Présents** : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

**Excusés** : Benoit CHALON, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE

**Absente** : Catherine PELLERIN

**Pouvoirs** : Pierre-Antoine GUINOT à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Emmanuel DUMARÇAY et Monsieur Kévin GUEGUEN sont désignés secrétaires de séance.

*Domaine : Décisions budgétaires - DOB 7.1.1*

- 10 -

### Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017

-----

#### **Président de séance : Monsieur Pascal BLANC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 9 février 2017 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2017, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses des personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

A l'issue des échanges, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

**Monsieur Gérard SANTOSUOSSO** rapporteur entendu, à l'unanimité moins cinq abstentions, le Conseil Communautaire après en avoir débattu, prend acte de la communication de ces éléments et de la tenue du présent débat.

Fait à Bourges, le 28 février 2017



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Dépôt Préfecture le      Publication du

06 MAR. 2017

06 MAR. 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Vigouroux", is written over a horizontal line.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**POUR L'EXERCICE 2017**

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>page 3</b>
<b>1 – Le contexte de l'élaboration du budget</b>	<b>page 4</b>
<b>1.1. Un environnement national toujours contraint</b>	<b>page 4</b>
1.1.1. Eléments de conjoncture	page 5
1.1.2. DGF : une réduction moindre	page 6
1.1.3. Autres dispositions législatives pour 2017	page 8
<b>1.2. Bourges Plus : entre élargissement d'activités et de périmètre</b>	<b>page 11</b>
1.2.1. Une activité élargie dès 2017	page 11
1.2.2. Un calendrier de transferts ultérieurs à préparer	page 13
1.2.3. La question du périmètre	page 14
<b>1.3. Une situation financière (toujours) saine</b>	<b>page 16</b>
1.3.1. Des fondamentaux financiers encore préservés ...	page 17
1.3.2. Un resserrement des marges de manœuvre	page 20
<b>2 – La configuration du budget 2017</b>	<b>page 21</b>
<b>2.1. La section de fonctionnement :         un autofinancement prévisionnel à rétablir</b>	<b>page 21</b>
2.1.1. Une progression des recettes de fonctionnement	page 21
2.1.2. Synthèse des recettes de fonctionnement	page 23
2.1.2.1. Les budgets à caractère administratif	page 24
2.1.2.2. Les budgets à caractère industriel et commercial	page 24
2.1.3. Une hausse modérée des dépenses de fonctionnement	page 24
2.1.3.1. Les charges à caractère général	page 25
2.1.3.2. Les subventions de fonctionnement	page 25
2.1.3.3. Les dépenses de personnel	page 25
2.1.4. La synthèse des dépenses de fonctionnement	page 29
2.1.4.1. Les budgets à caractère administratif	page 29
2.1.4.2. Les budgets à caractère industriel et commercial	page 29
2.1.5. Un autofinancement rétabli	page 29
<b>2.2. La section d'investissement</b>	<b>page 30</b>
2.2.1. Les opérations programmées	page 30
2.2.2. Le financement des investissements	page 32
2.2.2.1. Les budgets à caractère administratif	page 32
2.2.2.2. Les budgets à caractère industriel et commercial	page 34
2.2.3. Dette : focus et projection	page 35
2.2.3.1. Situation au 31/12/16	page 35
2.2.3.2. Projection	page 38
<b>2.3. L'équilibre général synthétique du budget pour 2017</b>	<b>page 40</b>
2.3.1. Les budgets à caractère administratif	page 40
2.3.2. Les budgets à caractère industriel et commercial	page 41
<b>Conclusion</b>	<b>page 41</b>

# Introduction

Le présent document est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose, en effet, que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été récemment précisés par deux décrets.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit notamment que le ROB comporte :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune. à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Le Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières prévoit quant à lui que le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire. A titre d'information, Bourges Plus publie déjà le ROB, et l'ensemble des budgets votés, depuis 2016 sur son site, à la rubrique « Budget ».

Le rapport jusqu'à présent communiqué au Conseil Communautaire contenait déjà l'ensemble des informations fixées par décret. Par souci de comparaison avec les ROB précédents, la structure de la version pour 2017 reprendra celle de 2016.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication de ces éléments et de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Une délibération spécifique du Conseil Communautaire doit y être consacrée.

## **1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET**

La présente partie sera consacrée à l'évocation de l'environnement dans lequel intervient la préparation budgétaire. En premier lieu, quelques données macroéconomiques et les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2017 seront rappelées. Puis, seront évoqués les éléments d'évolution de Bourges Plus par rapport à 2016, en termes de compétences et de projets, qui seront intégrés au BP 2017. Enfin, les résultats budgétaires de l'exercice 2016 seront projetés et permettront de mesurer le niveau de santé de Bourges Plus et ainsi de constater que, si son assise financière demeure saine, il convient toutefois de rester vigilant sur certains points, et en particulier, le niveau de son épargne prévisionnelle.

### **1.1. Un environnement national toujours contraint**

Il est ici proposé d'examiner les principales dispositions de la dernière Loi de Finances Rectificative pour 2016 (LFR 2016) et de la Loi de Finances Initiale pour 2017 (LF 2017), en rappelant tout d'abord les hypothèses macroéconomiques que comporte cette dernière.

### 1.1.1. Eléments de conjoncture

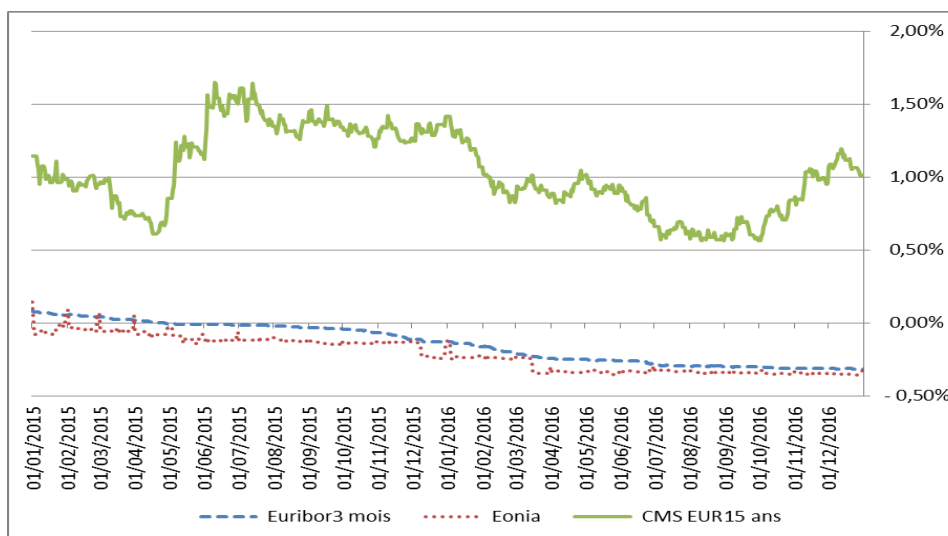
Les hypothèses contenues dans la Loi de Finances pour 2017 peuvent être comparées avec celles de 2016 comme suit :

	2016	LFI 2017
Croissance PIB	+ 1,5%	+ 1,5%
Déficit public (% du PIB)	+3,3%	+2,7%
Inflation prévisionnelle	+1%	+0,8%
Inflation révisée	0,4% (révisée)	so
Revalorisation valeurs locatives	+ 1%	+0,4%
Prix du baril de brent	42 \$ (révisé)	45 \$

La croissance projetée par Bercy est identique à celle envisagée à la même époque l'an dernier mais qui n'est pas atteinte à ce stade. Cette hypothèse, associée à la maîtrise des dépenses publiques mettant toujours à contribution les collectivités locales (Cf 1.1.2.), conduit le Gouvernement à prévoir un déficit public ramené sous le seuil des 3% du PIB.

Cette trajectoire pourrait être compromise en cas d'augmentation significative du cours du pétrole qui semble intervenir dès à présent au-delà des prévisions du PLF, et d'évolution défavorable des taux de change de l'euro. Elle risque également d'être infléchiée par une envolée des taux d'intérêt. Bien que le Gouvernement ait anticipé une remontée des taux longs (+75 points de base par rapport à la situation des marchés de fin 2016), toute augmentation supplémentaire, qui pourrait provenir de tensions internationales, rendra plus difficile l'atteinte des objectifs du PLF.

Cette hausse des taux longs se constate par ailleurs déjà sur le dernier trimestre 2016 comme l'illustre le graphique ci-dessous, retraçant l'évolution de l'EONIA, l'EURIBOR 3 mois (taux court terme) et du taux de marché interbancaire (CMS EUR 15 ans) :



L'Etat et les collectivités locales, ont profité du niveau faible des taux d'intérêt ces dernières années ce qui a globalement contribué à la maîtrise des dépenses publiques. Une inversion prononcée de la courbe des taux est un facteur de risque certain. Il faut noter que la structure de la dette de Bourges Plus, majoritairement conclue à taux fixe, nous protège suffisamment de cet aléa. Bourges Plus a saisi certaines opportunités qui se sont présentées en 2016 pour profiter de meilleurs taux (Cf. infra partie dette).

La Loi de Finances table sur un niveau d'inflation quasiment stable, n'envisageant pas, ainsi, une flambée des cours du pétrole. A une exception près, la prévision d'inflation constituait jusqu'à présent le niveau de revalorisation des valeurs locatives servant de bases d'imposition aux taxes locales. Pour 2017, à partir du constat d'un écart grandissant entre la prévision d'inflation et la pondération des bases, qui a abouti à leur sur-actualisation, le choix

a été fait de fixer la revalorisation au niveau de l'inflation constatée sur un an, soit +0,4%. Cette méthode est par ailleurs pérennisée et s'appliquera donc également en 2018.

Cette décision est identifiée comme une mesure de justice pour les contribuables, mais cette moindre ressource qui n'aura pas été anticipée dans certains territoires pourrait conduire ces derniers à la compenser par un relèvement des taux d'imposition. Ce ne sera pas le cas de Bourges Plus.

Au-delà du risque pour l'Etat de ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs de réduction des déficits publics, il faut surtout redouter l'éventualité pour les collectivités locales d'être à nouveau mises à contribution en 2018. En effet, le plan d'économies de 50 Md€, au sein desquels figurent les efforts demandés aux collectivités locales s'achève en 2017. Toute sortie de trajectoire en 2017 pourrait inviter le Gouvernement à prolonger le plan de redressement dès 2018.

Aussi, le moindre effort qui sera demandé au bloc communal en matière de DGF cette année (Cf. ci-dessous), est certes le bienvenu, mais il pénalise encore fortement l'équilibre du budget, et sera difficilement supportable au-delà de 2017. Une réduction de la réduction de ressources demeure une réduction de ressources...

### 1.1.2. DGF : Une réduction moindre

La Loi de Finances traduit l'engagement présidentiel de réduction de moitié de la baisse des dotations. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, la Contribution pour Redressement des Finances Publiques (CRFP) au titre de 2017 représentera 1,24% des recettes réelles de fonctionnement (contre 2,47% en 2016) pour les EPCI. Pour les communes, la ponction correspondra à 0,94% des recettes, contre 1,87% en 2016. A titre de rappel, la CRFP est prélevée sur le montant de la dotation d'intercommunalité.

Mais cette ponction vient se cumuler avec celles opérées les années antérieures. Ainsi, depuis l'instauration de cette contribution en 2014, les prélèvements ont été les suivants :

Année	CRFP annuelle €	Cumul CRFP = Montants prélevés/an €
2014	- 361 507	- 361 507
2015	- 777 337	- 1 138 844
2016	- 791 214	- 1 930 058
2017 (projeté)	- 469 942	- 2 400 000
<b>Cumul</b>	<b>- 2 400 000</b>	<b>5 830 409</b>

Sur ces quatre années, c'est donc près de 5,8 M€ de montants de CRFP cumulés qui ont été prélevés sur les dotations de Bourges Plus. Et pour 2017, le montant du prélèvement attendu (2,4 M€) représenterait environ 4,8% du produit total des produits fiscaux de 2017 (49,9 M€).

La « ristourne » correspondant à la diminution de moitié de l'effort demandé est ainsi estimée à près de 470 000 €, qu'il aurait fallu financer en plus en l'absence de cette mesure. Nous verrons plus tard que cela aurait été difficilement réalisable. En cela, c'est déjà une disposition qui rend (un peu) moins ardue la préparation budgétaire.

Par ailleurs, il faut également noter l'abondement exceptionnel de 70 M€ de l'enveloppe nationale de DGF des communautés d'agglomération en raison des transformations attendues de régimes juridiques de nombreux EPCI. Il ne faut pas attendre cependant de gain de cette mesure qui ne vise qu'à éviter la baisse de la valeur de point de cette catégorie.

Les prévisions de DGF pour Bourges Plus porteront sur la dotation d'intercommunalité (impactée par la CRFP) et la dotation de compensation.



La dotation d'intercommunalité, avant prélèvement du CRFP, reste calculée en fonction principalement de la population, du potentiel fiscal et du CIF. Comme évoqué précédemment, la CRFP à déduire devrait être proche de 2,4 M€. La dotation de 2016 (avant CRFP) comportait une part majoritaire (2 M€) visant à garantir 95% de la dotation/hab de l'année précédente. Cette garantie, dont a bénéficié Bourges Plus en 2016, traduisait un niveau d'intégration fiscale insuffisant comparativement à la moyenne nationale. En termes purement financiers, cette situation, en soi, est une alerte sur le retard relatif de développement de notre agglomération.

L'augmentation du CIF attendu en 2017 devrait être suffisante pour sortir de cette condition de garantie. A ce titre, l'hypothèse d'évolution du CIF est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	Prev 2017
CIF Bourges Plus	27,33%	28,11 %	28,55 %	29,90%	29,22%	31,22%
CIF moyenne des comm. d'agglo.	33,36%	33,65%	34,22%	32,84%	35,02%	?

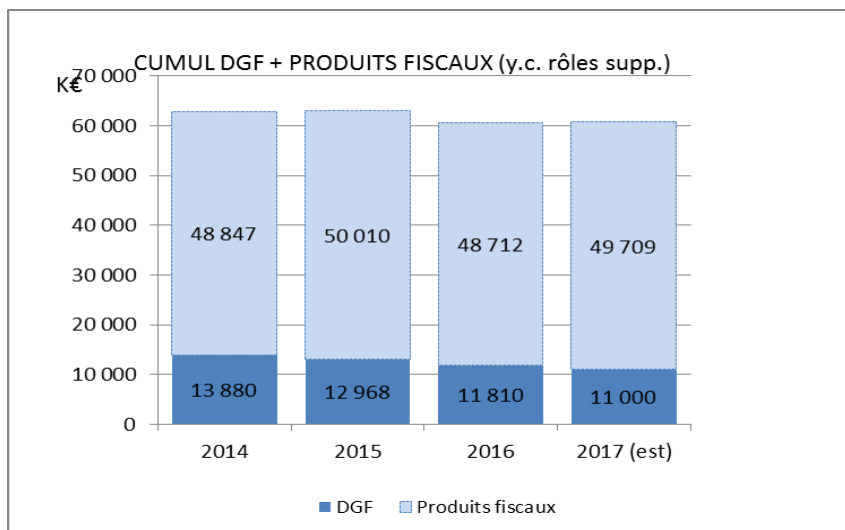
Bourges Plus bénéficiera en 2017 d'une progression de son CIF grâce à l'imputation sur l'AC de la Ville de Bourges des charges liées à la mutualisation des services en 2015. A l'origine de cette décision, c'est un gain de CIF de 4 points qui avait été anticipé, toutes choses égales par ailleurs. Toutefois, l'augmentation des taux d'imposition de la Ville de Bourges intervenue depuis, a eu pour conséquence de réduire la part des produits de l'agglomération au sein de la totalité des produits fiscaux. L'actualisation de la prévision du CIF 2017 réduit le gain à 2 points.

En ce qui concerne la dotation de compensation, comme chaque année, elle subira une minoration, dont l'ampleur sera fixée par le Comité des Finances Locales, afin de financer les différents redéploiements internes à la DGF. En 2016, cette minoration était de -1,93%. En 2017, elle pourrait se situer entre -2,4% et - 3,8% ; par prudence c'est l'hypothèse la plus pessimiste qui sera retenue.

Sur ces bases, l'évolution de la DGF est simulée comme suit :

Dotations (K€)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prev 2017	Var 2017/2016 projetée
Dotation d'intercommunalité avant CRFP	3 512	3 611	3 448	3 500	+1.5%
Prélèvement CRFP	- 361	- 1 138	- 1 930	- 2 400	+24,3%
<b>Dotation d'intercommunalité après CRFP</b>	<b>3 151</b>	<b>2 473</b>	<b>1 518</b>	<b>1 100</b>	<b>-27,5%</b>
<b>Dotation de compensation</b>	<b>10 729</b>	<b>10 495</b>	<b>10 292</b>	<b>9 900</b>	<b>-3.8%</b>
<b>Total</b>	<b>13 880</b>	<b>12 968</b>	<b>11 810</b>	<b>11 000</b>	<b>-6.9%</b>

Il est intéressant de comparer l'évolution de notre DGF avec celle de nos produits fiscaux :



On peut, en effet, observer l'impact de la baisse des dotations sur le niveau des recettes de fonctionnement qui sont majoritairement constituées de la DGF et des impôts locaux lesquels, sur la période, ont été levés à taux constant. Sans actionner le levier de la fiscalité, la nécessité d'adapter le niveau des dépenses de fonctionnement apparaît patent, surtout à partir de 2016. Et l'on appréhende déjà, avant d'examiner en détail les prévisions fiscales ci-dessous, que, malgré une anticipation de produits fiscaux proches de 2015, historiquement élevés, le cumul DGF+impôts, en 2017, sera inférieur de l'ordre de 2 M€ à celui de 2014.

La réforme de la DGF, qui avait été reportée en 2017, et dont les contours de la nouvelle architecture avaient été esquissés dans le dernier ROB, est une nouvelle fois reportée. Cela dit, en quatre années, la DGF s'est déjà profondément réformée financièrement : son enveloppe nationale a diminué d'un quart depuis 2013...

En outre, le coefficient de mutualisation qui avait été introduit dans la Loi NOTRe afin d'encourager les processus de mutualisation par une bonification de la DGF intercommunale, est purement abrogé. Le décret d'application n'a jamais été pris, et ce coefficient n'a jamais été, et ne sera donc, jamais appliqué. Le CIF rester ainsi le seul moyen de bonifier la dotation d'intercommunalité, ce qui suppose donc de privilégier l'amélioration de l'intégration fiscale par l'accroissement des compétences exercées associées à une diminution des attributions de compensations versées aux communes membres.

### 1.1.3. Autres nouveautés législatives pour 2017

Avant d'aborder les autres textes intéressant plus particulièrement Bourges Plus, il convient d'évoquer quelques extraits du rapport annexe au PLF 2017 (« jaune budgétaire ») consacré aux transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Ce rapport est très révélateur de la façon dont l'Etat appréhende les administrations publiques locales, à savoir, comme un gisement d'économies budgétaires encore très important. Cela conforte la crainte que les collectivités territoriales soient à nouveau mises à contribution en 2018.

En effet, le rapport constate que depuis 1983, les administrations publiques locales représentent une part croissante dans la dépense publique, passant de 8,6% du PIB à 11,4% du PIB. Cette hausse des dépenses des collectivités territoriales est expliquée à hauteur de 59% par les effets de la décentralisation et des transferts de compétence, et pour 41% de choix purement locaux. Et au sein de ces choix, l'augmentation des dépenses de personnel est mise en exergue : ces dernières représentaient 59,4% de leurs dépenses de fonctionnement en 2015 (contre 58,9% en 2014).

Il y est par ailleurs expressément écrit que « le rétablissement durable des finances publiques locales passe par un pilotage plus resserré de la dépense locale et par un effort de rationalisation des structures et des moyens ». Les leviers d'optimisation possibles mis en

avant sont la fonction achat (groupement, mutualisation), une rationalisation des budgets annexes (ce qui suppose une avancée législative pour diminuer les cas d'obligation de création) et la gestion du patrimoine. Sur le point de la mutualisation, rappelons que Bourges Plus est engagé dans cette démarche depuis 2015. Sur celui des budgets annexes, leur nombre a été réduit en 2016 (ramenés de 9 à 8).

Cette « toile de fond » étant posée, nous pouvons évoquer quelques mesures nouvelles.

\* FPIC : maintien du fonds au niveau de 2015, soit 1 Md€.

La LFI repousse à 2018 la fixation de l'enveloppe nationale du FPIC à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€. Ce gel serait une bonne nouvelle, en particulier pour les collectivités contributrices (comme Bourges Plus et ses communes membres), si dans le même temps, la carte intercommunale était restée inchangée. Or, la forte réduction du nombre d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (près de 1 200 au lieu d'environ 2 100) va entraîner une hausse des contributions par effet mathématique de la baisse du potentiel financier agrégé. Autrement dit, d'une façon un peu schématique, il y a aura moins de contributeurs pour aboutir à une même contribution globale.

Ainsi, cette mesure n'est favorable, ni à Bourges Plus, ni à ses communes membres. Dans un scénario, un peu pessimiste peut-être, cela pourrait faire augmenter la contribution totale de notre ensemble intercommunal de près de 40%.

Il est encore difficile d'estimer le niveau de la contribution pour 2017, mais sur ces bases, et compte tenu des hypothèses d'évolution du CIF, la répartition de la contribution globale entre Bourges Plus et les 16 communes de l'Agglomération est provisoirement projetée comme suit :

Contrib. €	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé
Bourges Plus	40 684	107 312	158 533	305 048	472 124	700 000
<i>part en %</i>	<i>33,3%</i>	<i>33,3%</i>	<i>33,3%</i>	<i>39,9%</i>	<i>39,9%</i>	<i>41,9%</i>
Communes	81 367	214 623	317 067	459 484	711 141	970 000
<i>part en %</i>	<i>66,7%</i>	<i>66,7%</i>	<i>66,7%</i>	<i>60,1%</i>	<i>60,1%</i>	<i>58,1%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>122 051</b>	<b>321 935</b>	<b>475 600</b>	<b>764 532</b>	<b>1 183 265</b>	<b>1 670 000</b>

Compte tenu des règles de répartition inscrites au pacte fiscal et financier de solidarité, malgré l'augmentation attendue de leur contribution individuelle en valeur absolue, les communes membres devraient voir leur part relative diminuer sous l'effet de la progression du CIF.

\* TASCOM : institution d'un acompte pour le paiement de la TASCOM

Cette disposition, en revanche, bénéficiera au budget de Bourges Plus. Elle concerne les établissements dont la surface de vente excède 2 500 m<sup>2</sup>, qui devront verser l'année de réalisation leur chiffre d'affaires, un acompte égal à 50% de la somme due. S'agissant d'une nouvelle mesure, elle génèrera un pic de recette en 2017 (mais non récurrent les années suivantes), estimé à 350 K€. On peut ici parler d'un simple effet d'aubaine.

Parallèlement à cette mesure, l'Etat, par une disposition rétroactive de la dernière Loi de finances rectificative pour 2016, a mis un terme aux contentieux que certaines collectivités avaient introduits en contestant la diminution de leur DGF amputée de la TASCOM depuis la réforme de la TP (*la TASCOM est devenue une recette fiscale des EPCI en même temps qu'elle était prélevée sur la DGF*), au motif d'une mauvaise rédaction de la Loi sur la période 2012-2014. La base légale étant corrigée, les procédures devraient en

toute logique s'éteindre. Pour information, Bourges Plus n'a pas engagé de procédure contentieuse contre l'Etat.

\* Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) porté à 1,2 Md€.

Cela correspond à une augmentation de l'enveloppe nationale de 200 M€ par rapport à 2016. La moitié de cette dernière est fléchée vers les territoires ruraux à travers la DETR et les nouveaux contrats de ruralité. Bourges Plus sera surtout intéressée par l'autre moitié qui est consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement déclinées ainsi :

- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation d'équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logement,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets d'investissement de Bourges Plus répondant à ces critères seront bien entendu déposés.

\* Attributions de compensation possibles en section d'investissement pour les charges de renouvellement

Cela répond à une forte demande des communes. En effet, actuellement, toutes les charges transférées, y compris les charges de renouvellement, sont imputées sur l'attribution de compensation inscrite en section de fonctionnement. Cela pénalise l'épargne brute (ou autofinancement) des communes transférant des compétences puisqu'elles perdent des ressources en fonctionnement.

L'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ouvre dorénavant la possibilité « d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charge ». Si cette option permet de limiter l'impact sur l'autofinancement des communes, elle ne contribue toutefois pas à l'amélioration du CIF des EPCI.

Mais à côté de cet assouplissement, il faut noter deux nouvelles contraintes :

- un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, donné à la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées pour remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées ; à défaut, le Préfet prend le relais et arrête les montants conformément à de nouvelles dispositions codifiées,

- l'obligation de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, rapport donnant lieu à un débat au Conseil Communautaire avec prise de délibération spécifique.

\* Minoration des allocations compensatrices

Les allocations compensatrices de perte de bases serviront une nouvelle fois de variable d'ajustement, soit une baisse estimée de l'ordre de 40%. Le périmètre d'ajustement est par ailleurs élargi à des allocations, non ajustées jusqu'en 2016. Il en est ainsi en particulier des différentes dotations de compensations (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) des Départements et des Régions auxquels il est imposé un effort supplémentaire. Il n'y a

pratiquement plus que les compensations en matière de TH qui continueront à ne pas être ajustées, et donc connaîtront une évolution en fonction du montant des exonérations accordées. Mais pour combien de temps...

Bourges Plus sera donc impactée en matière de compensations de pertes d'impôts économiques. Mais ces dernières ne représentent déjà plus des montants significatifs. En revanche, il est attendu une forte progression des allocations au titre de la TH au regard du montant des bases exonérées notifiées en 2016, éléments de calculs des allocations :

En €	CA 2015	CA 2016	2017 estimé	Var 2017/2016
Dotation unique TP	102 989	87 342	50 000	-43%
Compensation CET	41 899	39 825	20 000	-50%
Compensation TF	3	3	0	-100%
Comp. TH	730 429	545 285	790 000	45%
<b>TOTAL</b>	<b>875 320</b>	<b>672 455</b>	<b>860 000</b>	<b>28%</b>

Il faut ici rappeler que l'exercice 2016 a été très particulier (et complexe à appréhender) en matière de TH, tant en terme de produit perçu (inférieur de près de 4% au montant notifié en début d'année), que d'allocations compensatrices (en baisse de 25% par rapport au montant perçu en 2015). Pour simplifier, Bourges Plus, à l'instar de toutes les collectivités territoriales, a subi les turbulences des décisions gouvernementales relatives à la « demi part des veuves » qui a alimenté les chroniques fiscales en 2015 et 2016. Ainsi, aucune comparaison ne peut être effectuée avec 2016.

\*\*\*

Voilà globalement dressé le panorama législatif et ses incidences financières sur notre collectivité. Il convient à présent de noter les principales évolutions de Bourges Plus qui poursuivra son développement en 2017, et au-delà.

## 1.2 Bourges Plus : entre élargissement d'activités et de périmètre

Depuis 2014, Bourges Plus a connu une évolution notable. Si le champ des compétences exercées est à peu près resté stable jusqu'en 2016, notre collectivité a en revanche très largement renforcé ses moyens par la mutualisation de services avec la Ville de Bourges. Ce processus sera poursuivi en 2017, accompagné d'un élargissement de son action en matière économique et du tourisme. Les transferts de compétences inscrits dans la Loi nécessiteront une prise de décision selon un calendrier allant jusqu'à 2020 qu'il faut dès à présent préparer. Cette année sera également consacrée à la réflexion sur une nouvelle ambition à donner à Bourges Plus, en termes de projets, et au niveau de la cohérence de son périmètre d'intervention.

### 1.2.1. Une activité élargie dès 2017

Il s'agit ici de mesurer les principaux éléments nouveaux par rapport à 2016. En effet, l'action de Bourges Plus sera élargie à plusieurs domaines.

#### \* Mutualisation des services.

Déjà décidée au Conseil Communautaire de novembre dernier, la création d'un service des archives commun au 1<sup>er</sup> janvier 2017 participe de la rationalisation des moyens avec la Ville de Bourges. Ce regroupement complète les mutualisations de services intervenues successivement depuis 2015. Dans un souci d'amélioration du CIF, le choix a été fait d'imputer les charges nettes transférées sur l'AC de la Ville plutôt que par

refacturation. Le gain de CIF restera modeste au regard des sommes en jeu (228 000 €). En effet, pour gagner 1 point de CIF, il faut environ 1 M€ de diminution d'AC.

#### \* Financement de la mission locale

Au titre de la compétence développement économique, il a été décidé en 2016 de participer financièrement, dès 2017, aux actions de la Mission Locale, en lieu et place des communes de l'Agglomération. Il s'agit d'une dépense nouvelle (95 000 €), non compensée, à inscrire ainsi au titre de la solidarité en faveur des communes membres.

#### \* Rattachement de Bourges Habitat

Conformément à la Loi NOTRe, et dans le cadre de la compétence Habitat, le Conseil Communautaire a approuvé le rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Notre collectivité devient donc un partenaire essentiel de l'office. Ce rattachement n'implique aucun flux financier en 2017. Il peut toutefois conduire Bourges Plus, en fonction de projets éventuels de Bourges Habitat, à garantir ses nouveaux emprunts, le stock de dette au 31/12/16 restant garanti par la Ville de Bourges. Toutefois, en tant que collectivité de rattachement, Bourges Plus sera associée aux mesures devant contribuer à pérenniser l'activité de l'office.

#### \* Plan Vélo Intercommunal

Adopté en novembre 2016 par le Conseil Communautaire, il impactera notre agglomération financièrement (coût total estimé à 9,7 M€ HT) et durablement (sur 10 ans). Une AP dédiée sera proposée au prochain BP. Le poids sur 2017 restera néanmoins modeste (100 K€). Une subvention dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) est déjà fléchée sur cette opération (0,34 M€).

Par ailleurs, seront étudiées les modalités de participation financière de Bourges Plus à une autre opération, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Canal de Berry, à savoir le projet de canal de Berry à vélo. Cette opération, d'un montant de 10 M€, très largement financée par l'Europe, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher, profite à 5 communes de l'agglomération traversées par le canal. En lien avec le plan vélo intercommunal, une prise en charge d'une partie de leur contribution (450 K€ au total) pourrait être envisagée sous la forme de fonds de concours spécifiques dans le cadre de la solidarité territoriale.

#### \* Promotion du tourisme

Nouvelle compétence à compter de 2017 conformément à la Loi NOTRe, elle sera exercée dans le cadre d'une convention d'objectifs conclue avec l'Ad2T, assortie d'un subventionnement (Cf Conseil Communautaire de janvier 2017). La promotion et la gestion de l'office du tourisme communautaire seront assurées par un seul organisme, compétent par ailleurs en matière de tourisme à l'échelle du Département, ce qui favorisera l'efficacité et le rayonnement de notre action. Le coût, provisoirement arrêté à 321 000 €, est d'ores et déjà amputé sur l'attribution de compensation de la Ville, dans l'attente de la validation définitive après les travaux de la CLECT, et de l'élaboration d'un schéma touristique de l'agglomération.

#### \* Zones d'activités

La loi NOTRe ayant supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, la totalité de ces dernières entre dans le champ de compétence de Bourges Plus à compter de 2017 ce qui nécessite de prévoir les conditions de transferts des parcs qui jusqu'à présent étaient gérés par les communes. Cela concerne plusieurs communes : Bourges (extension des parcs), Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, La Chapelle Saint-Ursin et Berry-Bouy. Le chiffrage de charges transférées est en cours. La CLECT se prononcera courant 2017. Au stade du BP, les AC ne sont pas encore amputées provisoirement de ces charges. Leur correction interviendra après l'approbation du rapport de la CLECT et devrait avoir un impact à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard.

\* Etude de projets structurants

Afin de doter le territoire communautaire d'équipements structurants renforçant son attractivité, son dynamisme économique et touristique, une étude sera menée en 2017 afin de définir et choisir le type de structure répondant le mieux à ce besoin. Deux types de projets sont envisagés : un centre des congrès et un centre aqua-ludique. Un crédit de 150K€ sera prévu à cet effet au BP 2017.

\* Défi-interentreprises

Cela reste sans doute anecdotique, mais révélateur de l'état d'esprit communautaire, cette manifestation, auparavant organisée par la Ville de Bourges avec un soutien de Bourges Plus, est depuis 2016, entièrement pilotée par Bourges Plus (35 K€).

\*\*\*

Sont également attendus en 2017 les résultats de l'étude d'opportunité relative à la création d'un hôtel communautaire. Enfin, l'année 2017 sera aussi consacrée à la négociation, avec la Région Centre Val de Loire, du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges (CRST) qui succèdera à l'actuel Contrat d'Agglomération 3<sup>ème</sup> Génération qui a pris fin le 31 décembre 2016 (date limite de dépôt des dossiers). La nouvelle enveloppe disponible serait de 15,8 M€ pour l'ensemble de notre territoire.

1.2.2. Un calendrier de transferts ultérieurs à préparer

La présente partie rappellera les différentes échéances en matière de transferts de compétence. Ce calendrier constitue la feuille de route de l'agglomération au-delà de 2017, qui est imposé par la Loi NOTRe.

Ainsi, après les compétences promotion du Tourisme et Zones d'Activités exercées à compter de 2017, il conviendra de respecter les échéances suivantes :

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

\* Exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette compétence comprend la prise en charge des travaux, constructions et exploitation des ouvrages et installations ayant pour but :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et ses accès,
- la défense contre les inondations et la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones boisées humides et des formations boisées riveraines.

La spécificité de cette compétence sera étudiée en 2017 avec une évaluation de sa traduction concrète sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire devra délibérer au plus tard le 30 septembre 2017 sur la modification de nos statuts. Les Conseils Municipaux des communes membres auront jusqu'au 31 décembre pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

\* Eaux pluviales sauf déclassement de la compétence assainissement

La compétence eaux pluviales est dorénavant associée à celle de l'assainissement dont la définition a été élargie à leur traitement. A ce titre, elle s'imposera à nous à compter de 2020. Sans déclassement de la compétence assainissement en compétence facultative (optionnelle aujourd'hui) afin de la limiter à l'assainissement hors eaux pluviales, elle s'appliquera avant 2020.

Aussi, compte tenu de l'importance des missions qu'elle revêt, non appréhendées totalement aujourd'hui, il sera vraisemblablement proposé au Conseil Communautaire de procéder au déclassement évoqué ci-dessus. La compétence eaux pluviales serait ainsi exercée à compter de 2020.

### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

#### **\* Reclassement des compétences Eau et Assainissement**

La transformation de ces compétences obligatoires (optionnelles auparavant) emportera notamment l'exercice des missions en matière d'eaux pluviales comme évoqué ci-dessus.

#### **\* Une nouvelle compétence optionnelle à choisir**

A cette date, Bourges Plus sera dans l'obligation d'exercer une nouvelle compétence optionnelle. Il s'agit d'une échéance au plus tard, pouvant être avancée selon le choix des collectivités. Le choix est à réaliser parmi les trois compétences suivantes :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- actions sociales d'intérêt communautaire,
- maison des services publics.

Le Conseil Communautaire devra délibérer au plus tard le 30 septembre 2019 pour modifier ses statuts à la fois pour le reclassement des compétences eau et assainissement et pour le choix de la nouvelle compétence optionnelle. Il aura jusqu'au 31 décembre 2021 pour définir l'intérêt communautaire qui déterminera l'ampleur de la compétence ; c'est également une date limite, les orientations et les décisions pouvant être décidées antérieurement.

\*\*\*

Cet aperçu du calendrier fixé par la Loi Notre tend à rappeler que Bourges Plus est amenée à étendre son champ d'intervention de manière significative dans les trois années qui viennent, et à illustrer la nécessité de préparer ces transferts suffisamment en amont.

Ceci invite par ailleurs à s'interroger sur le dimensionnement de notre collectivité au regard de ce champ de compétences qui s'élargit et qui pourrait trouver sa cohérence au bénéfice d'une population dépassant le cadre de notre territoire.

### **1.2.3. La question du périmètre**

Depuis l'intégration de Lissay-Lochy et Vorly en 2013 Bourges Plus, le périmètre de notre Agglomération n'a pas évolué. La récente refonte de la carte intercommunale n'a pas modifié les frontières de notre territoire.

Afin d'illustrer la profonde modification du paysage intercommunal, voici la nouvelle répartition des EPCI au niveau national attendue en 2017 :



Situation au 1er janvier (source DGCL)	2010	2012	2013	2014	2015	2016	Projection 2017
<b>EPCI à fiscalité propre</b>							
Métropole	-	1	1	1	11	13	14
Communauté urbaine	16	15	15	15	9	11	12
Communauté d'agglomération	181	202	213	222	226	196	213
Communauté de communes	2 409	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 024
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5	4	4	3	0	0
<b>Total des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>2 611</b>	<b>2 581</b>	<b>2 456</b>	<b>2 145</b>	<b>2 133</b>	<b>2 062</b>	<b>1 263</b>
Métropole de Lyon	-	-	-	-	1	1	1
Nombre de communes regroupées	34 774	35 305	36 049	36 614	36 588	35 858	35 881
Population totale regroupée (en millions d'habitants)	57,9	59,3	60,9	62,6	62,9	67,0	67,3
dont à fiscalité professionnelle unique :							
Nombre de groupements		1 339	1 356	1 288	1 309	1 309	956
Nombre de communes regroupées		18 798	20 594	22 698	23 157	23 670	27 271
Population totale regroupée** (en millions d'hab.)		48,5	50,5	53,2	54,0	59,3	61,7

Le nombre de communautés de communes est très fortement réduit en 2017 (quasiment divisé par 2), alors que le nombre de communautés d'agglomération est conforté, et que les métropoles prennent une place croissante dans la gouvernance locale. Et il convient surtout de noter que le nombre total de groupement en fiscalité professionnelle unique connaît une très forte diminution, ce qui est l'objectif de l'Etat qui a coordonné les regroupements.

Le tableau suivant comporte des éléments sur l'évolution de la taille des groupements.

Situation 2016 (Source DGCL)	taille en nombre de communes				Population totale légale 2016 (millésimée 2013)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
<b>EPCI à fiscalité propre</b>								
- Métropoles	52	43	131	8	1 175 100	542 900	7 041 700	213 200
- Communautés urbaines	33	30	73	14	230 400	254 400	409 600	56 600
- Communautés d'agglomérations	24	21	78	2	111 300	83 600	432 100	29 400
- Communautés de communes	16	13	129	2	14 100	10 500	103 200	200
<b>Ensemble des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>131</b>	<b>2</b>	<b>31 800</b>	<b>12 000</b>	<b>7 041 700</b>	<b>200</b>
<b>Projection 2017 (source DGCL)</b>								
<b>EPCI à fiscalité propre</b>								
- Métropoles	50	40	131	8	1 110 600	520 700	7 041 700	213 200
- Communautés urbaines	47	36	144	17	240 100	259 200	410 100	58 900
- Communautés d'agglomérations	32	27	158	2	112 800	86 200	432 100	30 000
- Communautés de communes	27	22	129	2	22 800	19 600	103 200	5 100
<b>Ensemble des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>158</b>	<b>2</b>	<b>52 200</b>	<b>24 400</b>	<b>7 041 700</b>	<b>5 100</b>

Notons que le nombre moyen de communes composant une communauté d'agglomération sera de 32 (contre 24 auparavant), pour une population moyenne de 112 800 (111 300 habitants auparavant).

En complément de ces éléments nationaux, il semble utile d'apporter quelques informations sur l'évolution de la population de notre territoire. Elles seront extraites des dernières données connues permettant des comparaisons (population municipale).

Sur la période 2009-2014, la population a évolué comme suit :

<b>Variation du nombre d'habitants</b>			
<b>Période quinquennale</b>	<b>Communes de Bourges Plus hors Bourges</b>	<b>Bourges</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2009/2014</b>	+ 1 114	- 258	<b>+ 856</b>

Si l'augmentation est restée modeste sur la période (elle ne représente qu'une progression de 0,9%), alors toutefois que le département du Cher a connu une baisse de 0,2% de sa population, on note qu'elle est due essentiellement aux communes périphériques de la Ville-Centre, qui semble attirer, une population plus importante résidant au-delà de ses limites communales. Comparée aux autres communautés d'agglomérations de la région, la situation de Bourges Plus apparaît ainsi :

<b>Communautés d'agglomération au 1er janvier 2016 -</b>	<b>Pop 2014</b>	<b>Pop 2009</b>	<b>Évolution 2009-2014 en %</b>
Bourges Plus	97 377	96 531	0,9
Chartres Métropole	122 163	119 278	2,4
Pays de Dreux	112 790	109 468	3,0
Castelroussine	73 950	76 600	-3,5
Tours Plus	292 037	287 197	1,7
Blois "Agglopolys"	105 855	102 969	2,8
Montargeoise et Rives du Loing	60 915	60 142	1,3
Orléans-Val de Loire	279 549	272 172	2,7

S'il est difficile d'effectuer des comparaisons de taille démographique compte tenu de la spécificité de chaque territoire, il convient toutefois de noter la particularité des CA de Blois, Chartres et Dreux, dont les villes-centres sont moins peuplées que la nôtre, mais qui ont connu une évolution de la population supérieure à la nôtre, semblant ainsi bénéficier du dynamisme démographique des communes périphériques.

Voici quelques éléments qu'il apparaissait utile d'évoquer afin d'alimenter notre réflexion sur la problématique de l'évolution de notre périmètre. Quelle est notre taille critique ? Comment mieux favoriser les synergies locales ? Comment financièrement mieux tirer parti de notre situation ? ...

Aussi, les possibilités d'extension du périmètre seront étudiées en 2017 avec les collectivités souhaitant partager notre projet. Il est au moins une chose certaine : comme il sera rappelé ci-dessous, la situation financière de notre Agglomération financière ne saurait constituer un handicap à son élargissement.

### **1.3 Une situation financière (toujours) saine**

L'exercice 2016 devrait se clôturer par des résultats de clôture permettant de conserver un niveau de fonds de roulement qui pourra être utilisé courant 2017 lors du budget supplémentaire. Bien que la situation financière soit toujours satisfaisante, le budget de l'exercice 2016 marque un point d'inflexion. Les marges de manœuvre tendent à se rétrécir sous l'effet conjugué des baisses de DGF et de l'évolution défavorable des produits fiscaux

en 2016. Compte tenu de ces éléments, après un exercice 2015 qui avait été particulièrement excédentaire, l'autofinancement dégagé en 2016 par les budgets à caractère administratif, est en recul.

### 1.3.1. Des fondamentaux financiers préservés (projection CA 2016 et ratios)

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif en juin prochain, est proposée ci-après une projection des résultats de l'exercice 2016, avec rappel des exercices 2014 et 2015. Ces résultats sont présentés sous une forme synthétique, en distinguant les budgets à caractère administratif (comptabilité M14) et les budgets à caractère industriel et commercial (M49).

- les budgets à caractère administratif

Ils comprennent le budget principal et les budgets annexes non gérés en SPIC (hors eau et assainissement). Toutes les écritures portées par les budgets d'aménagement (Voie romaine et Moutet) seront intégralement considérées comme des mouvements en investissement. Le tableau qui suit retrace l'évolution des principaux agrégats financiers depuis 2014, d'une part pour le seul budget principal, et d'autre part, sous une forme consolidée avec l'ensemble des autres budgets annexes (hors eau et assainissement).

	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS (*)		
	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (est)	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (est)
<b>Mvts réels seuls en M€ (*)</b>						
Recettes de fonct. ( <u>hors cessions</u> )	66.93	69.45	67.5	69.22	71.63	69.80
Dépenses de fonct.	60.20	60.41	62.7	62.17	62.24	64.70
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>6.73</b>	<b>9.04</b>	<b>4.8</b>	<b>7.05</b>	<b>9.39</b>	<b>5.10</b>
Rec. d'inv. ( <u>hors dette y.c. cessions</u> )	2.05	2.65	0.91	7.00	9.39	4.83
Dep. d'inv. (hors dette)	10.60	9.66	6.31	18.88	16.49	8.58
Rbt d'emprunt	0.17	0.19	0.23	0.58	1.20	0.67
Recette d'emprunt	0.00	0.90	0.00	1.80	1.90	2.20
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>8.72</b>	<b>6.30</b>	<b>5.63</b>	<b>10.66</b>	<b>6.40</b>	<b>2.22</b>
Résultat de l'exercice (1-2)	-1.99	2.74	-0.83	-3.61	2.99	2.88
Résultat antérieur reporté (3)	8.54	6.55	9.29	5.86	2.25	5.24
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>6.55</b>	<b>9.29</b>	<b>8.46</b>	<b>2.25</b>	<b>5.24</b>	<b>8.12</b>
Solde après reports	2.72	5.74	5.86	3.07	7.03	7.80
Var encours de dette	-0.17	0.71	-0.23	1.22	0.70	1.53
Encours de dette au 31/12 (4)	3.62	4.33	4.1	11.27	11.97	13.50
Capacité de désendettement (4/1)	0.5	0.5	1.0	1.60	1.30	2.70

(\*) sans neutralisation des flux réciproques

Il convient surtout de noter :

- un autofinancement 2016 en repli par rapport aux années antérieures qui provient d'une diminution sensible des recettes de fonctionnement, avec en particulier la baisse de DGF (-1,2 M€ par rapport à 2015), et la diminution des produits de fiscalité (-0,9 M€ par rapport à 2015),
- des dépenses d'investissement en diminution par rapport à 2015,
- et en complément du recours à l'emprunt (sur Lahitolle seulement),
- un financement de l'investissement assuré par un prélèvement sur fonds de roulement,
- qui reste néanmoins confortable puisqu'il représente, après reports, plus d'une année d'épargne brute.

Cet excédent disponible est estimé à 5,9 M€ pour le Budget Principal (5,7 M€ fin 2015).

En budgets administratifs consolidés, il serait porté à 7,8 M€ (7 M€ fin 2015).

Le niveau de la dette n'est toujours pas un souci de préoccupation, puisque, sur ce périmètre, malgré le recours à l'emprunt en 2016, le ratio de capacité de capacité de désendettement reste proche d'une année.

- les budgets à caractère industriel et commercial (eau et assainissement collectif)

Le tableau suivant synthétise de la même manière les résultats de ces budgets, étant précisé que compte tenu de la modicité des montants du budget assainissement non collectif, de l'ordre de 0,1 M€, ce dernier ne sera pas présenté.

Mvts réels seuls en M€	EAU			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (est)	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (est)
Recettes de fonct.	11.77	11.93	11.8	10.37	10.74	11.00
Dépenses de fonct.	7.11	6.70	7.0	7.48	7.49	7.80
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>4.66</b>	<b>5.23</b>	<b>4.8</b>	<b>2.89</b>	<b>3.25</b>	<b>3.20</b>
Rec. d'inv. (hors dette)	0.15	0.12	0.1	0.13	0.17	0.20
Dep. d'inv. (hors dette)	4.34	3.03	4.5	2.64	2.87	3.60
Rbt d'emprunt	0.47	0.54	1.73	0.63	0.69	1.17
Recette d'emprunt	0.45	0.00	0	0.38	0.40	0
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>4.21</b>	<b>3.45</b>	<b>6.13</b>	<b>2.76</b>	<b>2.99</b>	<b>4.57</b>
Résultat de l'exercice (1-2)	0.45	1.78	-1.33	0.13	0.26	-1.37
Résultat antérieur reporté (3)	2.55	3.00	4.78	2.34	2.47	2.73
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>3.00</b>	<b>4.78</b>	<b>3.45</b>	<b>2.47</b>	<b>2.73</b>	<b>1.36</b>
Solde après reports	1.15	3.28	2.10	1.09	1.27	1.30
Var encours de dette	-0.02	-0.54	-1.73	-0.25	-0.29	-1.17
Encours de dette au 31/12 (4)	8.11	7.57	5.84	8.32	8.03	6.86
Capacité de désendettement (4/1)	1.8	1.4	1.3	2.9	2.5	2.1

L'exécution des crédits de l'exercice 2016 confirme la bonne santé financière de ces deux budgets.

En matière d'épargne brute (autofinancement), le niveau est quasiment maintenu sur la période pour l'eau, et il est en progression pour l'assainissement ce qui est bien l'objectif attendu à la fois des économies de gestion, et du relèvement des tarifs, particulièrement dans la perspective du financement de la STEP.

Ces deux budgets se désendettent de manière significative en 2016 ; par voie de conséquence l'indicateur de capacité de désendettement s'améliore sur les deux budgets, et sensiblement sur l'assainissement collectif, ce qui améliore les marges de manœuvre pour le financement de la future STEP communautaire.

Ces résultats ont été obtenus malgré une forte augmentation des dépenses d'investissement.

L'excédent disponible pour 2016 est ainsi estimé à :

- pour l'eau, à 2,10 M€ (3,28 M€ fin 2015),
- pour l'assainissement à 1.30 M€ (1.27 M€ fin 2015).

Dans la continuité du ROB pour 2016, sont ci-après estimés les ratios pour 2016, avec rappel des deux précédents exercices. Ils portent exclusivement sur le Budget Principal.

Ratios financiers – Budget Principal seul (avec neutralisation FNGIR et FPIC)	CA 2014 Pop = 99954	CA 2015 Pop = 100234	CA 2016 <u>estimé</u> Pop = 100 886	<i>moyenne nationale 2013 des Comm. d'Agglo</i>	<i>moyenne nationale 2014 des Comm. d'Agglo</i>
1 - Dépenses réelles de fonct /pop	542	541	558	573	347 (?)
2 - Produits des impositions directes/pop	328	335	317	333	328
2 bis - Produits des impositions directes/pop – hors reversements de fiscalité	39	86	70	nc	114
3 - Recettes réelles de fonct/pop	621	631	604	663	420 (?)
4 - Dépenses d'équipement brut/pop (hors chapitre 204)	31	29	36	118	101
5 - Encours dette/pop	36	43	41	397	396
6 - DGF/pop	139	129	117	148	142
7 - Dépenses de personnel/dép de fonct.	12.46%	19.94%	24,22%	19,7%	32,9%
9 - Dép de fonct et rembt dette en capital/recette fonct = marge d'autofinancement courant	87.48%	86%	92,7%	90,9%	89,6%
10 - Dép. d'eqpt brut /recettes fonct	4.92%	4.67%	6%	17,7%	24,1%
11 - Encours de dette /recettes de fonct	5.83%	6.84%	6,7%	60%	94,4% ( ?)

La comparaison nationale devra être effectuée avec prudence. En effet, l'évolution des ratios nationaux entre 2013 et 2014 (derniers exercices disponibles à la DGCL) est particulièrement surprenante pour les ratios 1, 3 et 11 : l'inflexion semble trop importante pour refléter la réalité de l'évolution de la situation financière des agglomérations en une seule année.

Avec ces réserves, sur l'évolution des ratios de Bourges Plus, il faut noter :

- une progression des dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2016, après une stabilité en 2015, sous l'effet de la vague 3 de mutualisation qui n'a pas été imputée sur l'AC (à la différence de 2015),
- une diminution des recettes de fonctionnement, essentiellement celles provenant de la fiscalité locale,
- un niveau d'équipement brut (du budget principal) toujours très inférieur à la moyenne nationale,
- un endettement qui pèse toujours très peu,
- et une marge d'autofinancement qui recule par rapport aux exercices derniers.

### 1.3.2 . Un resserrement des marges de manoeuvre

La gestion de l'exercice 2016 a préservé la situation financière de Bourges Plus. Les principaux indicateurs restent au vert. Toutefois, il y a tout de même quelques signes d'une érosion des marges de manoeuvre de l'agglomération qui nécessitent de rester vigilant en matière de maîtrise de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement.

Tout d'abord, au BP 2016, le bouclage de l'équilibre de la section de fonctionnement par la reprise anticipée de l'exercice 2015 était une première alerte sur la fragilité de notre épargne brute prévisionnelle (autofinancement). En effet, les dotations aux amortissements, malgré l'assouplissement des conditions réglementaires (allongement de la durée, neutralisation des subventions d'équipement), n'ont pu être financées que par l'utilisation de l'excédent antérieur. Le ROB 2016 mettait en exergue la contrainte en matière d'amortissement, mais n'anticipait pas la reprise des résultats.

Cette difficulté ne se rencontre pour l'instant qu'au BP, le Compte Administratif 2016 dégagant une nouvelle fois une épargne propre à l'exercice supérieure à celle projetée en début d'année, principalement en raison de rôles supplémentaires de fiscalité locale perçus en cours d'année, et des économies de gestion dégagées.

Certes, cette situation avait un caractère exceptionnel puisqu'elle était due à l'évolution défavorable des recettes fiscales essentiellement en matière de CVAE (-1,3 M€ de produits par rapport à 2015). Si les économies de gestion permettaient au BP 2016 de compenser la diminution de DGF, elles ne pouvaient suffire à financer ce « coup dur » en matière de fiscalité.

Sur le point de la diminution de la DGF, il faut noter que son impact, depuis 2014, a été totalement absorbé par les économies de gestion successives, à taux de fiscalité constant. Mais il n'en demeure pas moins que, de ce fait, l'équilibre du budget de Bourges Plus est très dépendant de l'évolution des bases d'imposition et des produits notifiés. Ce qui s'est avéré au BP 2016.

Plus précisément, Bourges Plus est très dépendant de la fiscalité économique, essentiellement de la CVAE dont l'évolution est complètement erratique, et non maîtrisable. Fort heureusement, en 2017, les produits de CVAE reviendront au niveau à peu près similaire à celui de 2015. Mais avec un niveau de CVAE de 2017 à peine proche de 2015 (et de son montant originel de 2010, ce qui traduit l'absence de son dynamisme), on ne fait que revenir à un niveau de recettes, tout juste suffisant à financer la nouvelle ponction de DGF, et non les mesures nouvelles du budget. Ainsi, sans relèvement des taux, il reste

principalement à réduire le niveau de la dépense, ce qui sera de plus en plus difficile à réaliser chaque année.

Une autre façon d'appréhender le resserrement de nos marges de manœuvre est d'examiner l'évolution de l'épargne brute du budget principal :

En M€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 estimé
Epargne brute dégagée sur l'exercice	6.18	6.73	9.04	4.80
En % des RRF	9%	10%	13%	7%

Nonobstant les facteurs exceptionnels qui ont porté l'épargne brute à un niveau très élevé en 2015 (reprise sur amortissement, rôles supplémentaires...) et qu'il convient de relativiser, l'exercice 2016 restera caractérisé par un recul de l'épargne brute, tant en valeur absolue qu'en proportion des recettes réelles de fonctionnement.

On peut là encore relativiser, car la dette étant très faible, la quasi-totalité de l'épargne brute se retrouve en épargne nette et est donc disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

Mais cela reste à surveiller, puisque c'est un élément important pour déterminer le niveau de notre programme d'investissement et notre capacité d'endettement. Sur ce dernier point, Bourges Plus a tout de même quelques années d'avance, avant que les indicateurs « passent à l'orange », au regard de son ratio de capacité de désendettement très faible. Il faut simplement toujours veiller à mesurer les incidences financières des programmes avant de décider de leur lancement.

\*\*\*

Ce rappel de l'environnement étant effectué, la configuration du budget 2017 peut plus précisément être abordée.

## **2. LA CONFIGURATION DU BUDGET 2017**

Il s'agit ici de présenter les grandes lignes du prochain budget en projetant les principaux équilibres financiers, par section budgétaire. Les comparaisons chiffrées seront réalisées avec le BP et le CA de 2016 estimé. Seront également communiquées des informations relatives aux charges de personnel, à la dette, et à la programmation des investissements.

Un des premiers objectifs du BP 2017 sera tout d'abord de dégager un autofinancement supérieur à celui du BP 2016 où l'insuffisance de ressources de fonctionnement, avait conduit à utiliser l'excédent de 2015. Sur la base des éléments prévisionnels exposés ci-dessous, cet objectif devrait être atteint.

### **2.1 La section de fonctionnement : un autofinancement prévisionnel à rétablir.**

Pour les raisons évoquées précédemment, le BP 2016 (Budget Principal) ne dégageait, sur des ressources propres à l'exercice (hors excédent antérieur), que 2,1 M€, alors qu'il en fallait 2,3 M€ pour financer les écritures d'ordre, et que le DOB tablait sur 3 M€. Pour 2017, le montant nécessaire au financement de ces écritures est d'environ 2,7 M€. L'objectif pour 2017 est d'atteindre 3 M€. Pur objectif budgétaire, certes, mais il est indispensable. Il est aussi considérable puisqu'il correspond à une amélioration de 40 % du besoin d'autofinancement. La progression des recettes attendues et la maîtrise des dépenses y contribueront.

#### **2.1.1. Une progression des recettes de fonctionnement (RRF)**

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal devraient progresser de 1,9% par rapport au BP 2016, grâce à l'évolution attendue à taux constants des produits de fiscalité de près de 3,6% :

€	Rôles généraux			
	BP 2016	CA 2016 est	2017 est	var/BP2016
Produit CFE	12 949 919	12 949 968	13 020 000	0,54%
Produit fiscal TH	13 718 800	13 502 652	13 580 000	-1,01%
Produit fiscal TFNB	30 319	30 292	40 000	31,93%
taxe additionnelle TFNB	158 703	158 237	160 000	0,82%
TASCOM	1 443 669	1 502 871	1 850 000	28,15%
IFER	814 557	961 675	970 000	19,08%
CVAE	8 479 752	8 479 752	9 629 000	13,55%
TEOM	10 360 752	10 395 438	10 460 000	0,96%
<b>total</b>	<b>47 956 471</b>	<b>47 980 885</b>	<b>49 709 000</b>	<b>3,65%</b>

Cette projection est établie à partir des éléments suivants :

- CFE : la progression est limitée à +0,5%, soit essentiellement l'effet de la revalorisation des bases ; la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels sera appliquée dès 2017, et à ce stade, il est difficile d'en mesurer les effets. A défaut d'éléments précis communiqués par les services fiscaux, et dans l'espoir de vérifier la neutralité de cette réforme sur les recettes de l'agglomération, la prudence invite à prévoir une quasi-stagnation du produit attendu.
- TH : une grande prudence entoure aussi la projection de ce produit, compte tenu de l'évolution constatée en 2016 (Cf. 1.1.3.) ; une diminution est anticipée par rapport au BP 2016, qui correspond à peu près au maintien du produit réellement perçu en 2016.
- CVAE : à l'inverse de l'exercice 2016, Bourges Plus constatera une augmentation de l'ordre de 13%, déjà communiquée par les services fiscaux ; le produit à percevoir en 2017 correspond aux cotisations versées par les entreprises en 2016 sur la base de leur activité 2015.

C'est ainsi la CVAE, qui une nouvelle fois, conditionne le niveau d'équilibre du budget : dégradation en 2016, rétablissement en 2017...il est difficile de faire des prévisions. Bien qu'outillés maintenant d'un observatoire fiscal, il est à craindre que la complexité qui entoure la perception de cette recette rende encore très difficile la réalisation de projections fiables.

- TASCOM : son évolution attendue contribue également sensiblement à l'augmentation globale des recettes fiscales ; en effet, la prévision pour 2017 intègre, d'une part, le niveau de TASCOM perçu en 2016, et d'autre part, l'effet de la disposition de la Loi de Finances (Cf. 1.1.3.) qui devrait aboutir à une recette supplémentaire de l'ordre de 300 000 €.

Par ailleurs, des anomalies portant sur les produits de TASCOM perçus antérieurement ont été signalées à l'Administration Fiscale qui étudie ce dossier. En effet, jusqu'en 2015, il a été constaté une diminution continue qui pose question.



- IFER : en raison de l'imposition d'un nouveau transformateur électrique, cette recette devrait progresser de 19%.
- TEOM : prise en compte du produit réel 2016 avec essentiellement la revalorisation des bases.

Il faut ici noter le caractère exceptionnel du niveau d'évolution des recettes fiscales attendues en 2017. Mais il faut rappeler que ces recettes atteindront à peine le niveau de 2015. Autrement dit, sur cette période, elles stagnent, ce qui pourrait apparaître logique compte tenu du gel des taux votés depuis 2010, taux rappelés ci-dessous :

Taux d'imposition	2016	Projet 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	25,89%	25,89%
Taxe d'habitation	9,68%	9,68%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,69%	1,69%
Taxe foncière propriétés bâties	0%	0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,45%	8,45%

Toutefois, le gel des taux n'explique pas tout. Une part importante n'est pas sujette au vote des taux (CVAE, IFER, TASCOM), et est étroitement liée à l'activité économique. Ceci est l'occasion de rappeler notre forte dépendance à la croissance, car depuis que ces nouveaux impôts sont perçus, leur rendement est faible, traduisant l'atonie économique.

Le FNGIR (5,9 M€) et le FPIC (estimé à 0,7M€) seront prélevés sur ces recettes. Les allocations compensatrices estimées à 0,86 M€ (Cf. 1.1.3.), ainsi que la DGF projetée à 11 M€ (Cf. 1.1.2.) majoreront les recettes fiscales, l'ensemble constituant l'essentiel des produits de fonctionnement.

S'agissant des autres recettes, rappelons simplement les évolutions tarifaires, d'ores et déjà décidées à l'occasion du dernier Conseil Communautaire :

- Eau : +1%, soit le niveau de l'inflation prévisionnelle,
- Assainissement Collectif : + 1%,
- Assainissement Non Collectif : +1%
- Archéologie Préventive : stabilité.

Enfin, les autres produits (vente de déchets, soutiens au tri, refacturations...) resteront globalement constants par rapport à 2016.

### 2.1.2. Synthèse des recettes de fonctionnement

Il s'agit de présenter de façon synthétique la structure et l'évolution projetées des recettes réelles de fonctionnement.

### 2.1.2.1 Les budgets à caractère administratif

Recettes réelles de Fonct	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS (*)		
	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)
Mvts réels seuls en M€						
Produits fiscalité (hors TEOM) y.c. rôles supp	37.59	38.31	39.25	37.59	38.31	39.25
Alloc Compensatrices	0.67	0.67	0.86	0.67	0.67	0.86
TEOM	10.36	10.39	10.46	10.36	10.39	10.46
Dotation de Compensation	10.29	10.29	9.90	10.29	10.29	9.90
Dotation d'intercommunalité	1.52	1.52	1.10	1.52	1.52	1.10
AC reversée	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
Produits OM (ventes+ particip)	1.01	1.01	1.25	1.01	1.01	1.25
Produits IMEP (inscrip + particip)	0.48	0.47	0.47	0.48	0.47	0.47
Produits Archéologie				0.80	0.48	0.80
Recettes locatives				0.4	0.30	0.30
Remboursements de frais, divers, autres recettes, mutualisation, autres...	4.68	4.83	4.60	5.38	4.85	4.60
Subventions budgets annexes				2.04	1.50	2.40
<b>Total recettes réelles</b>	<b>66.61</b>	<b>67.50</b>	<b>67.90</b>	<b>70.55</b>	<b>69.80</b>	<b>71.40</b>

(\*) avec subventions d'équilibre des budgets annexes

Sur le Budget Principal, nous devrions ainsi disposer de 1,3 M€ de recettes supplémentaires par rapport au BP 2016 (+1,9%).

### 2.1.2.2. Les budgets à caractère industriel et commercial

Recettes réelles de Fonct	BUDGETS EAU, ASST COLL et SPANC		
	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)
Mvts réels seuls en M€(*)			
EAU	11.42	11.80	11.59
ASST. COLL.	10.78	11.00	11.16
ASST. NON COLL	0.14	0.14	0.15
<b>TOTAL</b>	<b>22.34</b>	<b>22.94</b>	<b>22.90</b>

Les évolutions de tarifs pour l'eau et l'assainissement prennent en compte les augmentations tarifaires avec un rebasage du volume réellement consommé.

### 2.1.3 Une hausse modérée des dépenses de fonctionnement (DRF)

Pour ce qui concerne le budget principal, cette hausse sera limitée à environ **0,7%**, ce qui permet d'atteindre l'objectif de 3 M€ d'autofinancement :

En K€	BP 2016	BP 2017 (est)	Var en K€	Var en %
RRF	66.61	67.90	+ 1.29	+ 1.9%
DRF	64.49	64.90	+ 0.41	+ 0.7%
Solde = autofi.	2.12	3.00	+ 0.88	+ 41%

Le boni de fiscalité attendu sera ainsi en priorité affecté au financement des investissements.

Trois postes seront plus précisément abordés : les charges à caractère général, les subventions de fonctionnement, et les charges de personnel qui comporteront, outre l'aspect strictement budgétaire, des informations sur les effectifs et des données sur les ressources humaines.

#### 2.1.3.1. Les charges à caractère général

Ce sont les dépenses les plus facilement maîtrisables par rationalisation de gestion, et donc celles sur lesquelles il est encore possible de réaliser des économies. Pour les trois budgets, mesurées de BP à BP, les réductions de crédits sur ce poste peuvent être envisagées comme suit :

- Budget Principal : -5% environ (après -7% entre le BP 2015 et le BP 2016) ; la réduction, consolidée avec les autres budgets administratifs, pourra même atteindre 7%, grâce en partie à l'économie de loyers du service de l'archéologie qui occupe depuis peu, un nouveau local, propriété de Bourges Plus, dans le quartier de Port-Sec.

- Budget Eau : -3% (après -8% entre le BP 2015 et le BP 2016)

- Budget Assainissement Collectif : -1% (après -9% entre le BP 2015 et le BP 2016)

Les économies concernent principalement le budget principal et sont portées une nouvelle fois par le secteur de la collecte d'ordures ménagères, grâce à la réorganisation de la collecte depuis mi 2016 et à l'arrêt du CTVD en septembre dernier ; il est peu probable qu'en 2018, un tel niveau de réduction de crédits puisse être atteint une nouvelle fois.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement il s'agit de préserver la capacité d'autofinancement en complément de la revalorisation tarifaire, et ainsi, faire en sorte que cette dernière soit prioritairement fléchée sur l'investissement.

#### 2.1.3.2. Les subventions de fonctionnement

Portées exclusivement par le Budget Principal (compte de classe 657), elles connaîtront en revanche une augmentation en lien direct avec les récentes décisions de l'Agglomération.

Inscrites au BP 2016 à hauteur de 1,16 M€, en 2017, elles sont projetées à 1,48 M€ par la prise en compte essentiellement de la subvention à la Mission Locale (95 K€) et à l'AD2T (321 K€) dans le cadre de la promotion du tourisme.

A titre d'information les cinq premiers bénéficiaires de subventions seraient en 2017 :

AD2T (tourisme)	321 K€
Déléataire de l'aéroport	316 K€
Université d'Orléans (fac de droit)	300 K€
INSA entre Val de Loire	160 K€
Mission Locale	95 K€
...	...

Rappelons que la subvention à l'AD2T est financée par prélèvement sur l'AC de la Ville de Bourges, et que l'aéroport est géré par un nouveau déléataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 2.1.3.3. Les charges de personnel

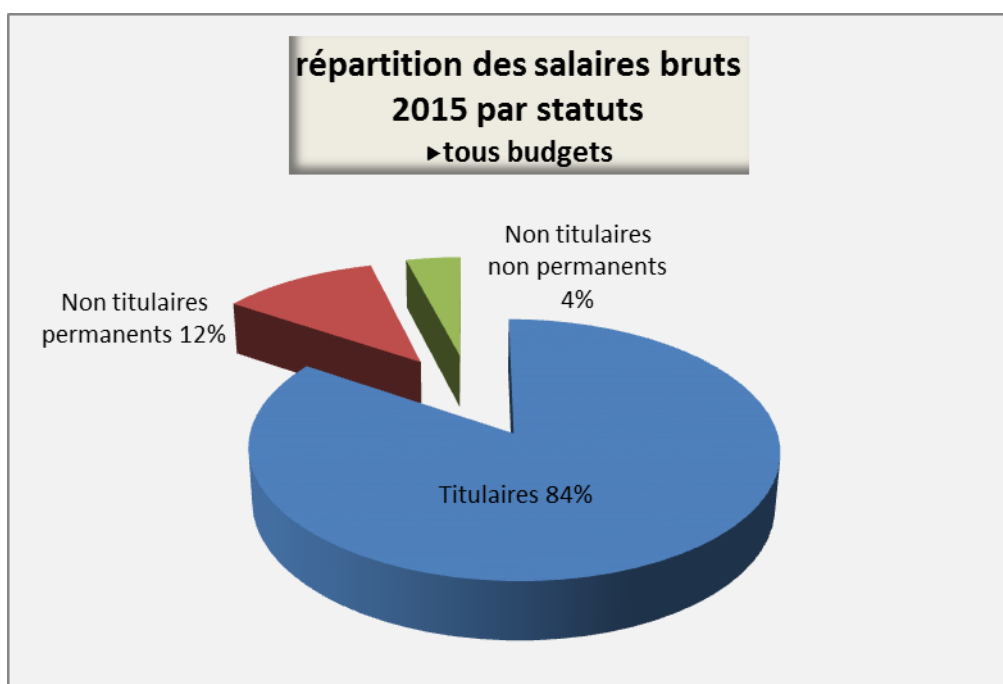
Les charges de personnel intégreront en 2017 la création du service commun des archives au 1<sup>er</sup> janvier, ainsi que les effets en année pleine des services communs créés courant 2016 (achats et développement durable). Ces charges nouvelles sont compensées par imputation sur l'AC de la Ville de Bourges pour un total de 400 K€ (Cf délibération de décembre 2016 relative aux montants d'AC prévisionnels pour 2017).

Les évolutions de BP à BP, tenant compte notamment de ces mutualisations de services, se présenteraient comme suit :

- Budget Principal : + 6,2% ; corrigée des effets des mutualisations évoquées ci-dessus, la progression est ramenée à 3,2%
- Budget Eau : +3,2%
- Budget Assainissement : +3,2%
- Budget Archéologie : + 26%, soit l'effet des recrutements d'agents occasionnels pour des durées correspondant aux chantiers de fouilles, particulièrement importants en 2017 (fouilles Séraucourt notamment).

Conformément au décret rappelé en introduction, cette partie est l'occasion de fournir des informations complémentaires en matière de personnel. Elles porteront sur les dernières données connues, le CA 2016 n'étant pas finalisé à ce jour.

La répartition des salaires bruts se présente comme suit :



Parmi les différents éléments qui constituent les salaires bruts, le régime indemnitaire et les heures supplémentaires ont représenté 21% de la totalité, et la nouvelle bonification indiciaire, 0,48%.

Néanmoins, ces données ont évolué en 2016 notamment avec les transferts d'agents originaires des services de la Ville de Bourges :

\* au 1<sup>er</sup> janvier : la Direction Etudes, la Direction Voiries Réseaux Divers (service Voirie Travaux Neufs), la Direction Bâtiments et Conduite de Projets et la Direction Urbanisme Opérationnel, soit 47 agents permanents (inclus les 2 agents inhérents au transfert de la compétence Politique de la Ville).

\* au 1<sup>er</sup> juillet : le Service des Achats et le Service Développement Durable, soit 6 agents permanents.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une 5<sup>ème</sup> vague de mutualisation s'est opérée avec le Service des Archives, soit 5 nouveaux agents permanents.

En outre, la masse salariale liée à la 2<sup>ème</sup> vague de mutualisation afférente à la Direction de l'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est budgétée dorénavant en année pleine.

Ces quatre mouvements de personnel engendrent, un besoin de crédits supplémentaires, par rapport à 2015, qui se chiffre à plus de 3 040 000€ avec des incidences sur des dépenses annexes, tels que l'assurance statutaire, les frais médicaux, et les frais de formation.

Néanmoins, dans le cadre des conventions des services communs mutualisés qui nous unissent avec la Ville de Bourges, une partie de ces nouvelles charges sont compensées soit par une refacturation, soit par une diminution de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en 2017, deux natures de dépenses issues de décisions gouvernementales, viennent alourdir les budgets :

- La revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février de + 0,6%, engendre un besoin de crédits supplémentaires estimés à 100 600€ pour les agents permanents des 4 budgets, auxquels s'ajoute l'incidence en année pleine de la précédente hausse du 1<sup>er</sup> juillet 2016, soit environ 110 000€.
- La poursuite de la mise en place du dispositif des parcours professionnels des carrières et des rémunérations dit « PPCR », visant à apporter aux agents titulaires une modernisation dans la gestion de leur statut et une amélioration de leur rémunération. Ce dernier point qui prévoit la mise en place d'une restructuration des grilles indiciaires entre 2016 et 2020, afin notamment de garantir des carrières plus valorisantes, aura une répercussion budgétaire pour l'ensemble des agents sur 2017, d'environ 80 000€.

En revanche, la fin de l'affiliation auprès du Centre de Gestion du Cher va permettre une économie sur les cotisations patronales de près de 97 000€ (réf. 2015).

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2015 s'est élevé à 2 068, et sera de 4 500 en 2016. Toutefois des heures supplémentaires effectuées en 2016 par certains agents communautaires, vont être refacturées à la Ville de Bourges notamment, dans le cadre d'interventions des astreintes techniques et des vins d'honneur, réalisés pour son compte. L'enveloppe 2017, a été calculée au regard des réalisations 2016.

En 2015, le nombre de jours d'absence moyen, quelque en soit le motif, pour un agent titulaire s'est élevé à 25,8 jours, et à 11,3 jours pour un agent non titulaire occupant un poste permanent.

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule », se répartit, comme suit :

	<b>Logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>Logement de fonction DGA</b>	<b>Véhicule DGA / DGS</b>
<b>2015</b>	5	0	1
<b>2016</b>	5	2	4
<b>2017</b>	5	3	5

La prévision d'évolution des effectifs est la suivante :

EFFECTIFS BUDGETES AU 01.01.2017		TOTAL EFFECTIFS BUDGETES	CREATIONS / SUPPRESSIONS PREVUES AU COURS DE L'ANNEE (dont départs en retraite non-remplacés)	EFFECTIFS PREVISIONNELS AU 31.12.2017	
POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS				
<b>Filière Administrative</b>					
<b>A</b>	45	1	46	1	47
<b>B</b>	44	1	45	-2	43
<b>C</b>	105	2	107	0	107
<b>Filière Animation</b>					
<b>A</b>					
<b>B</b>	1		1		1
<b>C</b>					
<b>Filière Culturelle</b>					
<b>A</b>	7		7		7
<b>B</b>	1		1		1
<b>C</b>	2		2		2
<b>Filière Médico Sociale</b>					
<b>A</b>	2		2		2
<b>B</b>	1		1		1
<b>C</b>	0		0		
<b>Filière Sociale</b>					
<b>A</b>	1		1		1
<b>B</b>	2		2		2
<b>C</b>	0		0		
<b>Filière Technique</b>					
<b>A</b>	45	1	46		46
<b>B</b>	53	1	54		54
<b>C</b>	123	1	124		124
<b>Hors cadre d'emplois</b>					
	8		8		8
<b>TOTAUX</b>	<b>440</b>	<b>7</b>	<b>447</b>	<b>-1</b>	<b>446</b>

En 2017, 11 départs en retraite sont prévus.

#### 2.1.4. La synthèse des dépenses de fonctionnement

De la même manière que pour les recettes réelles de fonctionnement, les tableaux ci-dessous décomposent la structure et l'évolution envisagées des dépenses réelles de fonctionnement

##### 2.1.4.1 Les budgets à caractère administratif

Dépenses réelles de fonct	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)
Mvts réels seuls en M€						
Attribution de compensation	24.23	24.35	23.59	24.23	24.35	23.59
Charges à caractère général	11.51	10.13	10.87	13.52	11.11	12.54
Charges de personnel	13.59	13.65	14.42	14.24	14.23	15.20
DSC	0.51	0.50	0.50	0.51	0.50	0.50
Charges financières	0.16	0.13	0.14	0.42	0.38	0.30
FNGIR + FPIC	6.39	6.36	6.58	6.39	6.36	6.58
Contingent Incendie	4.25	4.25	4.26	4.25	4.25	4.26
Subventions de fonct.	1.16	0.96	1.48	1.16	0.96	1.48
Subventions budgets annexes	2.04	1.50	2.43	2.04	1.50	2.40
Autres dépenses	0.65	0.87	0.63	0.79	1.06	0.75
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64.49</b>	<b>62.70</b>	<b>64.90</b>	<b>67.55</b>	<b>64.70</b>	<b>67.60</b>

##### 2.1.4.2 Les budgets à caractère industriel et commercial

Dépenses réelles de fonct	BUDGET EAU			BUDGET ASST COLLECTIF		
	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)
Mvts réels seuls en M€(*)						
Charges à caractère général	2.32	1.91	2.25	2.85	2.70	2.81
Charges de personnel	3.01	2.82	3.11	3.39	3.39	3.50
Reversement Agence de l'Eau	1.31	1.31	1.31	0.98	0.98	0.98
Charges financières	0.37	0.74	0.30	0.32	0.36	0.27
Autres dépenses	0.36	0.22	0.37	0.31	0.37	0.35
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7.37</b>	<b>7.00</b>	<b>7.34</b>	<b>7.85</b>	<b>7.80</b>	<b>7.91</b>

##### 2.1.5. Un autofinancement rétabli

Les différentes inscriptions de recettes et dépenses réelles de fonctionnement permettent d'envisager la progression du niveau d'autofinancement par rapport au BP 2016.

Autofinancement en M€	BP 2016	CA 2016 (estimé)	Projection 2017
Budgets Administratifs	3.00	5.10	3.80
Eau	4.05	4.80	4.25
Asst. collectif	2.93	3.20	3.25
<b>TOTAL</b>	<b>9.98</b>	<b>13.10</b>	<b>11.30</b>

Outre le rétablissement de l'épargne prévisionnelle consolidée il faut noter, alors que les recettes de fonctionnement des budgets de l'eau et de l'assainissement ne représentent que 1/7<sup>ème</sup> de celle des budgets administratifs, que leur épargne brute en valeur absolue est assez proche de ces derniers. Cela relativise une nouvelle fois la capacité de financement des investissements du budget principal.

Avec un niveau d'épargne en progression, très comparable, et un allègement du poids de la dette sur ces dernières années les budgets de l'eau et de l'assainissement apparaissent bien armés pour financer les grands projets d'investissement.

## 2.2. La section d'investissement

Le niveau des dépenses d'investissement sera globalement en progression par rapport au BP 2016.

En intégrant l'aménagement de la Voie Romaine et du Moutet, les dépenses d'équipement des budgets administratif progresseront de près de 8%, pour atteindre environ 18 M€, contre 16,6 M€ au BP 2016.

Les dépenses d'équipement du budget de l'Eau progresseront de 25%, sous l'effet de l'opération de télérelevé des compteurs qui démarrera en 2017 et qui mobilisera 800 K€ de CP. Au total, l'inscription est projetée à hauteur de 5,47 M€.

En matière d'assainissement, avec une projection à 3,4 M€, une quasi stabilité sera proposée, en conformité avec la programmation pluriannuelle prévoyant une pause des investissements avant la réalisation de la STEP communautaire.

Ci-après, les principales opérations programmées en 2017 seront recensées, la programmation pluriannuelle en AP/CP sera rappelée et les moyens de financement réunis seront présentés.

Enfin, une présentation de notre situation en matière d'endettement sera proposée, avec une projection de son évolution au regard des prévisions pour 2017.

### 2.2.1. Les opérations programmées

Les principales opérations seront ici déclinées par catégorie de compétence. Les montants par opération sont indicatifs, ils sont encore susceptibles de modification. Ils correspondent toutefois à l'état actuel du projet de budget.

#### Développement économique et aménagement du territoire :

- **Moutet** : travaux d'aménagement de la zone (6,4 M€ - échéancier restant à préciser)
- **Lahitolle** : 0,5 M€ au titre de la préparation de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement,
- **Voie Romaine** : 0,5 M€ au titre des travaux de finalisation
- **Acquisitions foncières à vocation économique et zone artisanale** : 0,86 M€ (opération 2016 différée sur 2017),
- **Aides aux entreprises** : 0,2 M€, dans le cadre du nouveau dispositif pour les entreprises innovantes (Bourges Plus Immobilier),



- **Aéroport de Bourges** : 0,14 M€ au titre du programme d'investissement, à la charge du délégant,

Solidarité Communautaire :

- **Fonds de concours aux communes 3<sup>ème</sup> génération** : 1,17 M€ au titre du solde de ce dispositif qui s'achève au 31/12/2017. Il conviendra en 2017 d'en établir le bilan et d'étudier les possibilités et conditions de son renouvellement. Le cas échéant, il conviendra d'adapter en conséquence le pacte fiscal et financier de solidarité, lequel, rappelons-le, constitue le guide des relations financières entre Bourges Plus et ses communes membres.
- **Maison de la Culture** : 1 M€ de fonds de concours à la Ville de Bourges conformément à l'échéancier de la convention.

Aides à la pierre/habitat

- **Subventions logement social (part Etat et abondement Bourges Plus)** : 0.25 M€
- **Avances à l'ANAH** : 0,35 M€

Environnement/ordures ménagères

- **Extension et aménagement de la déchèterie de Saint-Doulchard** : 0,22 M€
- **Programme d'acquisition de bacs roulants et colonnes enterrées** : 0,5 M€

Enseignement supérieur :

- **Poursuite du programme de travaux à l'ENSA** : 0,25 M€
- **Réhabilitation de l'IUT** : subvention de 0,25 M€ au titre de 2017, étant précisé que le montant total de l'aide est de 1 M€ (0,25 M€ en 2018 et 0,50 M€ en 2019). Le caractère pluriannuel de cette aide pourrait conduire à créer une AP spécifique.
- **Gymnsae INSA** : étude à mener

Voirie :

- **Rocade Nord-Ouest** : 1 M€ de subvention d'équipement au Département (échéancier de la convention),
- **Voirie communautaire** : 0,45 M€ au titre du programme annuel

Bâtiments :

- **Acquisition AXEREAAL** : 0,55 M€ (réinscription de crédits 2016)

Eau :

- **Télérelève des compteurs** : 0,8 M€ (1<sup>ère</sup> tranche)

Assainissement collectif :

- **Etudes nouvelle STEP** : 0,2 M€

En ce qui concerne les engagements pluriannuels de la collectivité, il convient de se reporter au dernier état des AP/CP actualisé en décembre dernier prévoyant les échéanciers suivants :

BUDGET	Libellé AP	2017	2018	2019	2020	TOTAL
PRINCIPAL	Aides à la pierre	254 500	325 000	325 000	376 400	1 280 900
PRINCIPAL	Rocade Nord-Ouest	1 000 000	1 000 000	1 000 000		3 000 000
PRINCIPAL	Fonds de concours 3 <sup>ème</sup> génération	1 169 400				1 169 400
PRINCIPAL	Fonds de concours Maison de la Culture	1 000 000	1 000 000	1 000 000		3 000 000
PRINCIPAL	PLUI	144 000	200 000	76 000		420 000
LAHITOLLE	2ème tranche amgt Lahitolle	500 000	2 725 000			3 225 000
ASST COLL	STEP Communautaire	500 000	10 000 000	20 000 000	10 514 404	41 014 404
EAU	Télérelève des compteurs	800 000	1 450 000	1 450 000	800 000	4 500 000
	<b>TOTAL</b>	<b>5 367 900</b>	<b>16 700 000</b>	<b>23 851 000</b>	<b>11 690 804</b>	<b>57 609 704</b>

Ces échéanciers seront révisés au moment du vote du BP. Cela sera vraisemblablement nécessaire pour la STEP. Et afin que notre état des AP soit plus représentatif de notre programme d'investissement, il sera étoffé de nouvelles opérations qui pourront s'y prêter.

## 2.2.2. Le financement des investissements

### 2.2.2.1. Les budgets à caractère administratif

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le financement des investissements est projeté comme suit :

<b>FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – Budgets administratifs consolidés</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2016</b>	<b>Projection 2017</b>	<b>RECETTES en K€</b>	<b>Rappel BP 2016</b>	<b>Projection 2017</b>
Invt – Budget Principal	12.36	10.00	Autofi. consolidé	3.00	3.80
Invt – Lahitolle	1.68	0.50			
Invt – Budgets Locatifs	0.35	0.51			
Invt – Voie Romaine	0.25	0.50			
Invt – Moutet	1.94	6.36			
<b>Total dep equipt</b>	<b>16.58</b>	<b>17.87</b>			
Rbt de dette	0.91	0.83	FCTVA	0.50	0.20
			Subventions	2.45	3.00
Rbt d'avances Voie Romaine	0.97	0.97	Rbt d'avances Voie Romaine	0.97	0.97
			Résultat reporté Voie Romaine	1.76	1.47
			Cessions (Moutet)	0.00	3.38
Autres dépenses	0.55		Autres recettes	0.26	0.39
			Emprunts	8.79	5.41
			Rbt d'avances SEM	0.00	1.05
<b>TOTAL</b>	<b>19.01 (*)</b>	<b>19.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17.73 (*)</b>	<b>19.67</b>

(\*) Au BP 2016, le solde négatif de 1,28 M€ a été financé par la reprise de l'excédent du budget principal.

Il convient d'observer les points suivants :

\* le caractère exceptionnel des recettes d'investissement

Par exceptionnel, il faut entendre important en volume comparativement aux exercices précédents et ponctuel/non récurrent, car pour une part importante de ces recettes, il sera difficile de les reconduire les années ultérieures. Il en est ainsi notamment :

- de la cession de terrain programmée sur la ZAC du Moutet ; avec un produit estimé à 3,38 M€, cette opération permettra de financer en partie la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de ce parc d'activités. Toutefois, à ce jour, il n'y a pas d'autre cession programmée;

- des subventions attendues pour le financement de cette même ZAC : avec près de 2,2 M€ constitués d'aides de la Région Centre Val de Loire (1 M€), de l'Etat à travers le

Fonds de Soutien à l'Investissement Local (1 M€) et 0,15 M€ dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance verte) : ceci met en lumière la nécessité accrue de trouver des financements extérieurs pour aider la réalisation de nos investissements les plus significatifs ;

- de l'excédent attendu sur le budget de la voie romaine (1,5 M€), résultant des cessions réalisées jusqu'en 2015 : cet excédent était déjà anticipé au BP 2016, il servira à financer les derniers aménagements (0,5 M€) ; et le solde (1 M€), sera reversé au budget principal en 2017, ce qui avait été initialement prévu au BP 2016, mais finalement reporté en 2017 ;

- des remboursements par la SEM TERRITORIA d'avances de trésorerie (1,05 M€) versées il y plusieurs années, mais jamais remboursées, au titre des ZAC Beaulieu et Echangeur : par avenants aux concessions conclus en 2016, Bourges Plus en a obtenu le remboursement pour fin 2017, avec toutefois la possibilité de les renouveler annuellement dès 2018, sous réserve d'un remboursement à la fin de chaque année.

\* une réduction du recours prévisionnel à l'emprunt

Malgré l'augmentation du volume d'investissement programmé, mais compte tenu de l'ampleur des recettes ci-dessus évoquées, sur le plan prévisionnel, le recours à l'emprunt apparaîtra en réduction par rapport au BP 2016 (5,4 M€ contre 8,79 M€), ce qui correspond à une variation de l'endettement de + 4,6 M€, qui reste à ce stade très théorique, puisqu'une partie des excédents 2016 pourra être utilisée à la réduction de ce montant.

\* une épargne nette consolidée représentant 17% des dépenses d'investissement.

L'épargne brute (3,8 M€), minorée du remboursement de la dette (0,83 M€), devrait aboutir à dégager une épargne nette de l'ordre de 3 M€ finançant 17% des dépenses d'équipement, pourcentage qu'il faut relativiser au regard des recettes d'investissement exceptionnelles de l'exercice. Une nouvelle fois, cela met en exergue la nécessité de renforcer notre épargne.

Pour mieux mesurer le niveau de notre capacité d'investissement, à l'instar de ce qui avait été réalisé l'an dernier, il est possible de simuler la configuration de nos budgets d'investissement futurs, en prenant pour hypothèses :

- un niveau de dépenses annuelles reconduit au montant projeté pour 2017,
- un niveau d'épargne identique à 2017 également reconduit chaque année,
- des recettes d'investissement, hors dette, reconduites au projet 2017, à l'exclusion des remboursements de la SEM, de la cession du Moutet, et de l'excédent de la voie romaine qui ont caractère très exceptionnel.

Sur les cinq prochaines années, cette simple simulation donnerait les résultats suivants :

en M€	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8
Autres recettes	9,49	3,59	3,59	3,59	3,59
Variation de dette	4,58	10,48	10,48	10,48	10,48
Dep d'inv	17,87	17,87	17,87	17,87	17,87

Dette en M€	18,08	28,56	39,04	49,52	60
Ratio dette/épargne	4,8	7,5	10,3	13,0	15,8

Ainsi, même s'il ne mesure pas l'inévitable tension qui pèserait sur l'épargne du fait de l'endettement croissant, et s'il ne permet pas de vérifier que l'épargne couvre les annuités de dette, ce scénario qui aboutit à un ratio de désendettement de près de 16 années d'épargne brute en fin de période, tend simplement à relativiser le niveau de notre autofinancement.

### 2.2.2.2. Les budgets à caractère industriel et commercial

En raison de la particularité de ces budgets, dont l'équilibre dépend essentiellement des produits et services facturés aux usagers, la configuration du financement de leur investissement est très différente de ce qui précède : la part de l'autofinancement est très largement majoritaire.

Ainsi, pour le budget de l'eau, le recours à l'endettement plus important qui sera proposé en 2017 sera presque uniquement affecté à une opération : la télérelève des compteurs. En effet, l'augmentation de l'endettement projeté pour 2017, soit 1.22 M€ (correspondant à 1,72 M€ d'emprunt minoré de 0,50 M€ de remboursement), est à comparer au volume de CP qui sera inscrit pour cette opération (0,8 M€). Il faut ici préciser que la dette ne constitue pas une contrainte pour ce budget, puisque fin 2016, l'encours total est à peine supérieur à l'épargne brute dégagée cette année. Cette dernière sera en progression par rapport au BP 2016 et financera plus des trois quart des dépenses :

<b>FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – EAU</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2016</b>	<b>Projection 2017</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2016</b>	<b>Projection 2017</b>
Equipement	4.38	5.47	Autofi.	4.05	4.25
Rbt de dette	0.53	0.50	Subventions	0.19	0.00
			Emprunts	0.67	1.72
<b>TOTAL</b>	<b>4.91</b>	<b>5.97</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.91</b>	<b>5.97</b>

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la démarche vertueuse engagée depuis quelques années, dans la perspective du financement de la STEP, se traduit à nouveau dans les chiffres du projet de BP 2017 : l'épargne brute progresse (elle finance la quasi-totalité des besoins 2017), et le désendettement se poursuit (-0.36 M€), ce qui garantit notre capacité à financer la STEP communautaire.

<b>FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2016</b>	<b>Projection 2017</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2016</b>	<b>Projection 2017</b>
Equipement	3.33	3.37	Autofi.	2.93	3.25
Rbt de dette	0.75	0.66	Subventions	0.49	0.48
			Emprunts	0.66	0.30
<b>TOTAL</b>	<b>4.08</b>	<b>4.03</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.08</b>	<b>4.03</b>

### 2.2.3. Dette : focus et projection

La présente partie sera consacrée à l'examen de l'encours de dette au 31/12/16 ainsi qu'à son évolution prévisible en 2017.

#### 2.2.3.1. Situation au 31/12/16

La création du nouveau budget annexe « Activités locatives assujetties à TVA », accompagnée de la clôture des budgets annexes COMITEC et Chancellerie, a impliqué de transférer la totalité de la dette de ces deux budgets ainsi qu'une partie de la dette auparavant sur Lahitolle. La présentation qui suit prend en compte ce transfert budgétaire de dette avec retraitement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	Encours au 31/12/15(€)	Rbt Capital 2016 (€)	Emprunts 2016 (€)	Encours au 31/12/16(€)	Variation 2016/2015
BUDGET PRINCIPAL	4 329 202	234 763		4 094 439	-5,42%
EAU	7 570 727	1 735 596		5 835 131	-22,93%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8 026 128	1 167 377		6 858 751	-14,54%
LAHITOLLE	2 100 000	144 162	2 200 000	4 155 838	97,90%
LOCATION TVA	5 544 591	296 734		5 247 857	-5,35%
<b>TOTAL</b>	<b>27 570 648</b>	<b>3 578 632</b>	<b>2 200 000</b>	<b>26 192 016</b>	<b>-5,00%</b>

L'encours de dette fin 2016 diminue ainsi globalement de 5% par rapport à fin 2015, pour atteindre le niveau le plus faible constaté sur les cinq dernières années :

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette consolidée	28 149	26 755	27 704	27 570	26 192

Cette situation provient essentiellement des remboursements anticipés réalisés sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et totalement autofinancés par les résultats antérieurs. Dans un contexte où la baisse des taux n'est pas particulièrement propice à ce type d'opération, ont été sélectionnés les produits dont les coûts de sortie apparaissent les plus acceptables :

budget	prêteur initial	taux d'intérêt	terme initial du prêt	Montant remboursé par anticipation	Indemnité payée	Intérêts économisés	Economie nette
Asst	Crédit Agricole	taux fixe 3,58 %	2034	<b>337 500,00</b>	47 292,47	107 821,35	60 528,88
Eau	Crédit Agricole	taux fixe 3,58 %	2034	<b>405 000,00</b>	68 337,06	131 781,65	63 444,59
Eau	Caisse d'Epargne	taux fixe 4,49%	2034	<b>821 315,80</b>	314 917,77	379 866,00	64 948,23
Asst	Caisse d'Epargne	taux fixe 4,90	2017	<b>178 183,40</b>	8 689,93	8 689,93	0,00
				<b>1 741 999,20</b>	<b>439 237,23</b>	<b>628 158,93</b>	<b>188 921,70</b>

Cette opération de désendettement vise essentiellement à dégager quelque marge de manœuvre pour les budgets futurs. En termes d'annuités, à savoir échéances d'intérêts et de capital, les gains budgétaires (et donc d'épargne nette) sont notamment les suivants pour les seules cinq prochaines années :

Exercices	Gains budgétaires (K+i) en € (*)	
	Eau	Asst
2017	103 765	126 525
2018	102 960	30 161
2019	102 154	29 490
2020	101 349	28 819
2021	100 543	28 148
...	...	...

(\*) Différence issue de la comparaison amortissement avant/après rbt anticipé.

Les 2,2 M€ mobilisés en 2016 sur Lahitolle correspondent au prêt de la Banque Postale reporté (durée 15 ans, taux variable, Euribor 3 mois + 0.99%), qui ressort à près de 0,75% en fin d'année compte tenu du niveau négatif de l'index. La Banque Postale a cédé depuis ce prêt à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), filiale de la Société de Financement Local (SFIL).

En restes à réaliser sur 2017, figurent 2 490 000 €, du Crédit Agricole (taux variable maximum 20 ans), mobilisable jusqu'en décembre 2017.

La répartition par prêteurs au 31/12/16 se présente comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	%
SFIL CAFFIL (ex DEXIA + BQUE POSTALE)	8 024 547	30,64%
CREDIT AGRICOLE (et filiales)	6 997 367	26,72%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 587 601	17,52%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 668 799	10,19%
CAISSE D'EPARGNE	2 560 023	9,77%
CREDIT MUTUEL	786 522	3,00%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	567 157	2,17%
<b>total</b>	<b>26 192 016</b>	<b>100,00%</b>

La durée moyenne résiduelle de la dette consolidée reste en dessous de 14 ans fin 2016.

L'ensemble de la dette est toujours classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler, soit le niveau de risque le plus faible (absence d'emprunt toxique et produit structuré...), et demeure majoritairement conclue à taux fixe (70,37% de l'encours), part qui se stabilise par rapport à 2015 :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen 2016	Rappel taux moyen 2015
Fixe	18 432 448 €	70,37%	4,10%	4,49%
Variable Euribor	3 171 967 €	12,11%	0,59%	1,40%
Variable Livret A	4 587 601 €	17,52%	1,31%	1,56%
<b>Total</b>	<b>26 192 016 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,18%</b>	<b>3,59%</b>

En d'autres termes, 70% de notre dette est rigide, et 30% bénéficie aujourd'hui de la baisse des taux mais est susceptible d'être impactée à la hausse ultérieurement.

Le taux moyen de la dette passe de 3.59% fin 2015 à 3,18% fin 2016 :

	Tx intérêt moyen au 31/12/13	Tx intérêt moyen au 31/12/14	Tx intérêt moyen au 31/12/15	Tx intérêt moyen au 31/12/16
BUDGET PRINCIPAL	3.74%	3.48%	2,88%	3.04%
EAU	5.16%	5.07%	5,06%	5.22%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4.37%	4.25%	4,09%	4.15%
LAHITOLLE	so	1.53%	1,60%	0.75%
ACTIVITES LOCATIVES	2.70%	2.32%	2.15%	1.70%
VOIE ROMAINE	4.00%	4.00%	so	so
<b>TOTAL</b>	<b>4.17%</b>	<b>3.86%</b>	<b>3,59%</b>	<b>3.18%</b>

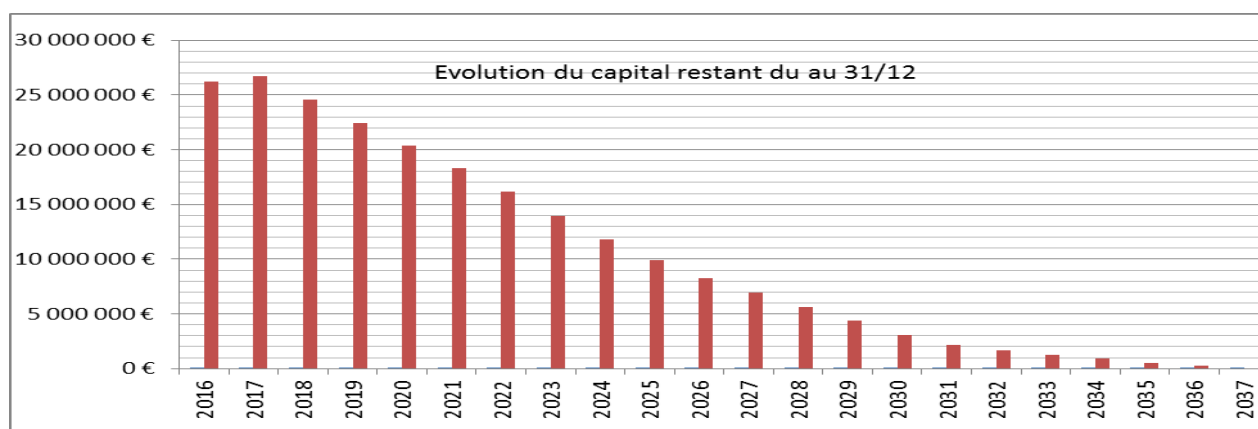
Par rapport à 2013, le coût de la dette consolidée a ainsi diminué de 24% soit quasiment 100 points de base. Pour autant, comparativement au coût moyen de dette constaté au niveau national, il reste encore un peu élevé, même s'il tend à s'en approcher. Le poids des taux fixes (eau et assainissement) pèse encore fortement sur ce coût. Une réduction de ce dernier, compte tenu des fortes pénalités de réaménagement en période de baisse des taux, est difficilement envisageable sans accroissement du stock par capitalisation des indemnités.

Cette nouvelle diminution est le résultat :

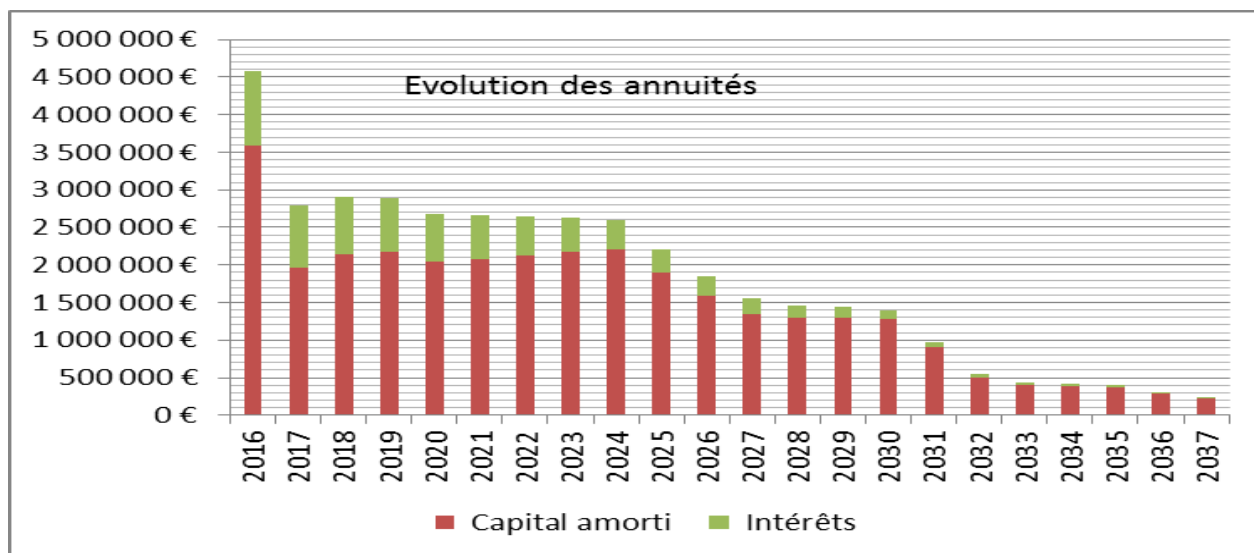
- De la baisse des taux variables au niveau national (Euribor),
- De la conclusion de prêts à taux fixes plus faibles en 2016,
- Et enfin de deux refinancements réalisés :
  - o sur Lahitolle, portant sur 2 100 000 €, initialement conclu auprès du Crédit Coopératif (Euribor 12 mois + 1.55%), avec le Crédit Agricole sous la forme d'un prêt à taux variable Euribor 3 mois + 0,73% pour 1 100 000 €, et d'un prêt à taux fixe de 1,22% pour 1 000 000 € sécurisant une partie de la dette de Lahitolle qui est majoritairement à taux variable.
  - o Sur le budget annexe locatif, portant sur 630 000 € (emprunt PREVEO pour le Centre d'Affaires avec le Crédit Agricole) avec un taux fixe ramené de 3,40% à 1,01%.

Les gains financiers réalisés par ces refinancements, déductions faites des indemnités payées, sont estimés à 120 K€.

Au 31/12/16, hors nouveaux emprunts du BP 2017, le profil d'extinction de la dette consolidée se présente comme suit :



Toujours hors nouveaux emprunts du BP 2017, les remboursements d'annuités sont projetés comme suit (l'année 2016 comporte les remboursements anticipés ; les frais financiers n'intègrent pas les indemnités de remboursement anticipé) :



Bourges Plus reste toujours engagée à hauteur maximum de 3.3 M€ au titre de garantie d'emprunts accordés à la Résidence Lahitolle (100% d'un prêt de 2,63 M€) et à la SEM TERRITORIA (80% d'un prêt de 0.8 M€ finançant la zone d'activité de l'Echangeur).

Il convient de rappeler que le rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourrait conduire notre collectivité à garantir d'autres emprunts. Toutefois, à ce stade, aucune demande en ce sens n'a été présentée par Bourges Habitat.

La trésorerie disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 4,8 M€, contre 5,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; le désendettement réalisé cette année a faiblement impacté le niveau de la trésorerie.

Bourges Plus a continué en 2016, et continuera en 2017, à accompagner la SEM TERRITORIA en apport de trésorerie. En effet, pour 2017 les avances de trésorerie ont été renouvelées. Elles portent sur :

- \* 0.8 M€ pour le parc d'activités du César,
- \* 0.9 M€ pour le parc d'activités de l'Echangeur,
- \* 0.15 M€ pour le parc d'activités de Beaulieu.

Le renouvellement de ces avances est réalisé sous condition de leur remboursement à la fin de chaque année. Elles sont rémunérées aux conditions supportées par Bourges Plus. Les avances relatives à l'Echangeur et à Beaulieu ayant été versées antérieurement à 2016, leur remboursement attendu fin 2017 se traduira par une inscription budgétaire en recettes au BP 2017.

Enfin, afin de parer à tout besoin ponctuel et provisoire de trésorerie, Bourges Plus dispose jusqu'au 31/12/2017, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 M€ (rémunérée à EONIA (flooré à 0) + 0,41%, sans commission de non utilisation).

### 2.2.3.2. Projection de la dette.

La projection de l'évolution de la dette proposée se limitera à prendre en compte :

- La dette déjà mobilisée au 31/12/2016,
- Les contrats signés au 31/12/16 non encore mobilisés figurant en reports d'emprunts sur 2016,
- L'estimation du montant d'emprunt d'équilibre au BP 2016, pris dans sa totalité, bien que, du fait de l'affectation des excédents reportés à la diminution du recours à l'emprunt, les mobilisations se révèlent très inférieures aux inscriptions du BP,



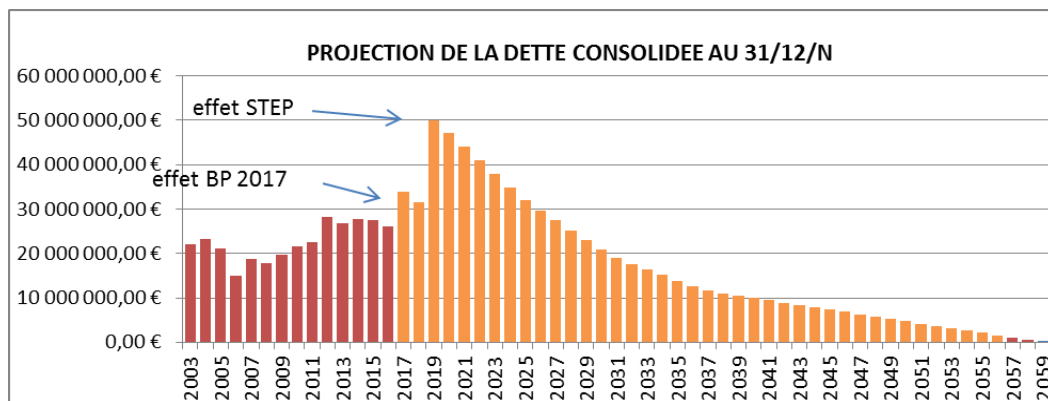
- Et le besoin de financement par emprunt de la nouvelle station d'épuration (STEP), qui reste toujours estimé à ce jour à 21 M€ (hypothèse d'une mobilisation entière sur 2019)..

Les besoins d'emprunts pour financement des autres investissements ultérieurs à 2016 ne sont pas estimés à ce stade.

Pour le seul exercice 2017, la projection de l'encours se présente comme suit :

	Encours au 31/12/16(€)	Rbt Capital 2017 (€)	Estimation Emprunts 2017 (€) y.c. reports 2016	Encours maximum au 31/12/17(€)	Variation encours 2017/2016
BUDGET PRINCIPAL	4 094 439	239 549	4 080 000	7 934 890	+ 94%
EAU	5 835 131	492 276	1 720 000	7 062 855	+ 21 %
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 858 751	652 303	300 000	6 506 448	- 5%
LAHITOLLE	4 155 838	286 666	2 300 000	6 169 172	+ 48%
LOCATION TVA	5 247 857	298 437	0	4 949 420	- 6%
MOUTET	0	0	1 400 000	1 400 000	ns
<b>TOTAL</b>	<b>26 192 016</b>	<b>1 969 231</b>	<b>9 800 000</b>	<b>34 022 785</b>	<b>+ 30%</b>

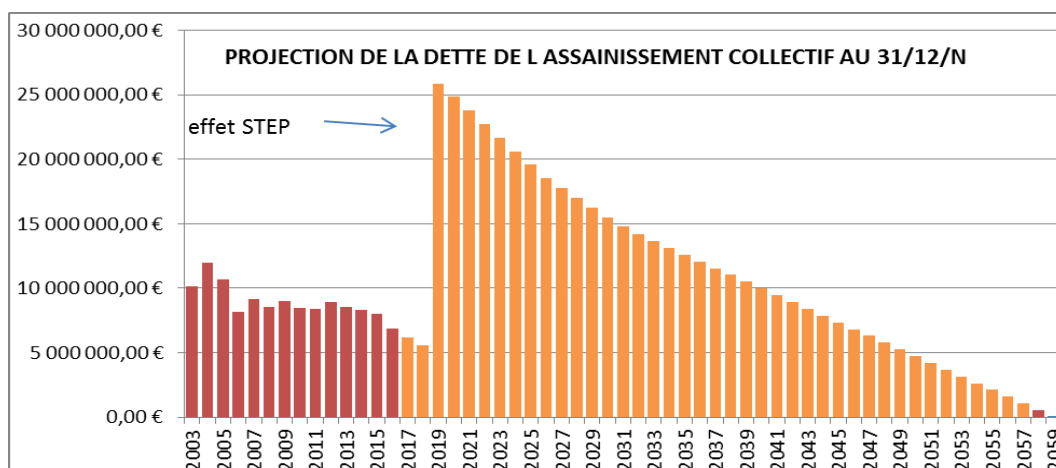
Sur ces bases, l'évolution du capital consolidé restant dû (CRD), avec rappel de la situation depuis la création de Bourges Plus, serait la suivante :



Ces projections restent globalement conformes à celles présentées lors du dernier ROB. Elles prennent toutefois en compte le désendettement sur 2016, ce qui réduit quelque peu le pic de dette attendu en 2019 (50 M€ au lieu de 53 M€).

Sous l'angle du ratio de désendettement (dette/épargne brute), ce profil de dette apparaît très acceptable. Avec une épargne dégagée annuellement de l'ordre de 10 M€ (budgets administratifs + eau + assainissement), ce ratio avoisinerait 5 années, soit un niveau moyen.

De la même manière, pour la seule dette portée par le budget de l'assainissement collectif, la projection actualisée reste très proche de celle de l'an dernier :



Avec un pic de dette projeté aux alentours de 25 M€ en 2019 et une épargne brute annuelle de l'ordre de 3,2 M€, le ratio de désendettement, pour ce seul budget, sera plutôt de 8 années, qui ne dépasse toutefois pas le seuil d'alerte en matière d'endettement. Sur la période récente, le désendettement continue à contribuer à ce résultat favorable, notamment grâce aux économies réalisées associées au relèvement des tarifs. Il conviendra de poursuivre dans cette voie en 2017 et 2018. Il faut enfin noter qu'à moyen terme, la dette consolidée sera portée pour près de la moitié par l'assainissement collectif.

### 2.3. L'EQUILIBRE GENERAL SYNTHETIQUE DU BUDGET POUR 2017

Les tableaux qui suivent synthétisent les grands équilibres attendus pour 2017 par catégorie de budget.

#### 2.3.1 Budget principal et budgets annexes administratifs

Mvts réels seuls en M€ (*)	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)
Recettes de fonct. (hors cessions)	66.61	67.50	67.90	70.55	69.80	71.40
Dépenses de fonct.	64.49	62.70	64.90	67.55	64.70	67.60
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>2.12</b>	<b>4.80</b>	<b>3.00</b>	<b>3.00</b>	<b>5.10</b>	<b>3.80</b>
Rec. d'inv. (hors dette) y.c. cessions	2.84	0.91	3.16	5.94	4.83	10.46
Dep. d'inv. (hors dette)	12.36	6.31	10.00	18.10	8.58	18.84
Rbt d'emprunt	0.26	0.23	0.24	0.91	0.68	0.83
Recette d'emprunt	6.38	0.00	4.08	8.79	2.20	5.41
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>3.40</b>	<b>5.63</b>	<b>3.00</b>	<b>4.28</b>	<b>2.22</b>	<b>3.80</b>
Résultat (1-2)	-1.28	-0.83	0.00	-1.28	2.88	0.00
Résultat antérieur reporté (3)	9.29	9.29		3.47	5.24	
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>8.01</b>	<b>8.46</b>		<b>2.19</b>	<b>8.12</b>	

Conformément à ce qui précède, l'équilibre de ces budgets reflète ainsi :

- l'amélioration de l'autofinancement projeté grâce notamment à la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- l'augmentation du volume des investissements envisagés,
- le niveau particulièrement élevé des recettes d'investissement en 2017,
- et la diminution, du recours prévisionnel à l'emprunt global d'équilibre.

### 2.3.2 Eau et assainissement collectif

Mvts réels seuls en M€ (*)	EAU			ASST COLLECTIF		
	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)	BP 2016	CA 2016 (est)	BP 2017 (est)
Recettes de fonct. (hors cessions)	11.42	11.80	11.59	10.78	11.00	11.16
Dépenses de fonct.	7.37	7.00	7.34	7.85	7.80	7.91
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>4.05</b>	<b>4.80</b>	<b>4.25</b>	<b>2.93</b>	<b>3.20</b>	<b>3.25</b>
Rec. d'inv. (hors dette) y.c. cessions	0.19	0.10	0.00	0.49	0.20	0.48
Dep. d'inv. (hors dette)	4.38	4.50	5.47	3.33	3.60	3.37
Rbt d'emprunt	0.53	1.73	0.50	0.75	1.17	0.66
Recette d'emprunt	0.67	0	1.72	0.66	0	0.30
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>4.05</b>	<b>6.13</b>	<b>4.25</b>	<b>2.93</b>	<b>4.57</b>	<b>3.25</b>
Résultat (1-2)	0.00	-1.33		0.00	-1.37	
Résultat antérieur reporté (3)		4.78			2.73	
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>		<b>3.45</b>			<b>1.36</b>	

Pour ces budgets, l'équilibre projeté traduit :

- le confortement de l'épargne brute des deux budgets,
- en matière d'investissement, une ambition plus importante pour l'eau, et une sage reconduction pour l'assainissement,
- et une situation volontairement différenciée en matière de recours à l'emprunt.

## Conclusion

Sous réserve que les prévisions de recettes fiscales se vérifient à la fin de ce trimestre, à taux d'imposition constant, l'équilibre du prochain budget est non seulement assuré, mais aussi amélioré par rapport au BP 2016.

Il ne s'agit pas seulement d'un simple exercice visant à respecter les règles d'équilibre budgétaire, qui nous contraindront encore les années prochaines, le temps que nos amortissements antérieurs à 2015, qui ne bénéficient pas de la procédure de neutralisation, s'éteignent progressivement.

Il s'agit surtout d'améliorer notre capacité d'investissement dans la perspective de la montée en puissance de notre agglomération, puisqu'il n'y a pas d'ambition sans moyens mis à son service.

Les échéances qui nous attendent, qu'elles nous soient imposées par la Loi, ou qu'elles résultent d'un calendrier que nous nous fixerons ensemble, autour de nouveaux projets communs, avec de nouveaux partenaires, comporteront inévitablement des incidences financières. Elles seront d'autant mieux respectées qu'elles pourront être financées.

Et ces capacités, nous les avons déjà en grande partie : faiblement endettée, la Communauté d'Agglomération de Bourges dispose d'une grande crédibilité et d'une large possibilité de financement de ses investissements.

Mais à la condition de conserver ce sérieux budgétaire, démontré depuis plusieurs années, et proposé à nouveau pour 2017 : maîtriser nos charges de fonctionnement afin d'atténuer notre dépendance à la conjoncture, et continuer à œuvrer au développement économique de notre territoire.

En quelque sorte, une interdépendance d'avenir de territoire, dont il nous faut trouver la meilleure formule.